



# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

*en application des articles 11, 12 et 15 de la loi n°92-125 du 6 février 1992*



## RAPPEL DES OBLIGATIONS FIXÉES PAR LA LOI DU 6 FEVRIER 1992 ET LA LOI NOTRE DU 7 AOUT 2015

Préalable au vote du budget, le débat d'orientations budgétaires (DOB) a pour but de renforcer l'information et la participation des conseillers municipaux en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les communes de 3 500 habitants et plus.

La loi aligne ces communes sur le régime applicable aux départements et aux régions en fixant la tenue du débat dans la période de deux mois précédant l'examen du budget primitif (BP). **À cet effet, le vote du budget primitif 2025 sera proposé lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2024.**

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 modifie l'article L.2312-1 du CGCT en précisant les modalités de publication et de transmission du DOB, ainsi que les informations à intégrer dans le rapport à l'appui du débat. En outre, le décret du 24 juin 2016 précise les modalités d'application des nouvelles dispositions prévues par l'article 107 de la loi NOTRe.

En application de ces nouvelles dispositions, le présent rapport d'orientations budgétaires (ROB) présente la structure des effectifs ainsi que les perspectives d'évolution de la masse salariale, la structure anticipée de la dette pour l'exercice à venir, et explicite les hypothèses retenues en matière de construction budgétaire.

Enfin, dans un délai de quinze jours à compter de son examen, le rapport sera transmis au président de l'Établissement Public Territorial (EPT), sera mis à la disposition du public sur le site internet de la ville et sera accessible en consultation à la direction des finances aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

## Sommaire

|       |  |    |
|-------|--|----|
| I-    | Le contexte national.....  | 5  |
| 1-    | Le contexte macroéconomique.....   | 5  |
| 2-    | L'évolution de la fiscalité locale.....  | 10 |
| 3-    | Les concours financiers de l'Etat.....   | 12 |
| 4-    | Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et la réforme des indicateurs financiers..... | 15 |
| 5-    | La situation financière incertaine de l'Intercommunalité.....  | 17 |
| II-   | L'analyse financière rétrospective.....  | 19 |
| 1-    | L'épargne brute.....   | 19 |
| 2-    | Les dépenses d'investissement.....   | 21 |
| 3-    | L'état de dette.....   | 23 |
| III-  | La prospective financière pluriannuelle.....   | 26 |
| 1-    | L'Epargne Brute.....   | 26 |
| 2-    | La trajectoire de la dette.....  | 27 |
| 3-    | Un cadrage administratif pour respecter la trajectoire financière.....   | 28 |
| 3-1-  | Section de fonctionnement.....   | 29 |
| 3-1-1 | Les recettes.....  | 29 |
| 3-1-2 | Les dépenses.....  | 29 |
| 3-2-  | Section d'investissement.....  | 30 |
| 3-2-1 | Les recettes.....  | 30 |
| 3-2-2 | Les dépenses.....  | 30 |
| IV-   | Les orientations budgétaires pour l'année 2025.....  | 31 |
| 1-    | La section de fonctionnement.....  | 31 |
| 1-1-  | Les recettes de fonctionnement.....  | 31 |
| 1-1-1 | Les recettes de la fiscalité locale.....   | 31 |
| 1-1-2 | Impôts et taxes.....   | 33 |
| 1-1-3 | Les dotations, participations, et produits des services...34   |    |
| 1-1-4 | Les recettes d'ordre.....  | 35 |
| 1-2-  | Les dépenses de fonctionnement.....  | 36 |
| 1-2-1 | Les dépenses de personnel.....   | 36 |
| 1-2-2 | Les charges à caractère général.....   | 39 |
| 1-2-3 | Les charges financières.....   | 41 |
| 1-2-4 | Les autres dépenses.....   | 45 |
| 2-    | La section d'investissement.....   | 48 |
| 2-1   | Les recettes d'investissement.....   | 48 |
| 2-1-1 | Les ressources propres.....  | 48 |
| 2-1-2 | Les ressources externes.....   | 48 |

|   |    |
|---|----|
| 2-2 Les dépenses d'investissement.....    | 49 |
| 2-2-1 Les dépenses obligatoires.....      | 49 |
| 2-2-2 Les dépenses d'équipement.....      | 50 |
| 2-2-3 Les participations financières..... | 54 |
| 2-2-4 Les opérations exceptionnelles..... | 56 |
| SYNTHESE.....                             | 58 |

## I. LE CONTEXTE NATIONAL

La construction budgétaire des collectivités territoriales dépend par essence du contexte économique et social national, lui-même influencé par la globalisation des marchés. Elle est également contrainte par le cadre défini par les instances gouvernementales en matière de finances publiques ainsi que par les traités européens.

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025 s'inscrit dans un contexte fortement marqué par la nature des rapports de force politique sur fond d'aggravation de la dette et de dégradation des comptes publics, doublé d'un risque aiguë d'instabilité gouvernementale.

### 1- Le contexte macroéconomique

#### ✓ En 2024, une croissance modeste qui peine à décoller

Sur le plan macroéconomique, les risques entourant les perspectives économiques sont en train de se stabiliser avec toutefois la persistance d'importantes incertitudes en raison des risques associés aux tensions géopolitiques, à la fragmentation géoéconomique grandissante pesant sur les échanges commerciaux et à l'augmentation des mesures restrictives en matière de politique commerciale et industrielle.

L'amorce d'une reprise est sensible au niveau mondial avec le léger rebond de l'économie et une croissance attendue à + 3,2 % en 2024 contre + 2,7 % en 2023. Bien que le resserrement des politiques budgétaires pèse sur l'investissement, l'activité est soutenue avec le recul de l'inflation et la diminution des tensions sur les chaînes d'approvisionnement. Toutefois, les obstacles subsistent avec le ralentissement graduel des marchés du travail, la poursuite de la modération de la progression des salaires nominaux et la réduction de l'épargne excédentaire dans les économies développées.

La plupart des pays sont ressortis de la pandémie de 2020 et de la crise du secteur de l'énergie avec des niveaux d'endettement et des coûts d'emprunt plus élevés, accentuant les disparités entre les économies qui se creusent avec des marges de manœuvre budgétaires érodées et, une asymétrie de plus en plus prononcée entre une sollicitation croissante des pouvoirs publics et les moyens budgétaires à leur disposition. Dans ce contexte, de nombreux pays devront procéder à de vastes rééquilibrages budgétaires pour assurer la viabilité de leur dette.

Dans la Zone Euro, la croissance tombée à + 0,5 % en 2023 s'établirait à + 0,9 % en 2024 contre +2,6 % aux Etats unis sur la période. Elle est soutenue par les exportations et une hausse de la consommation des ménages alors que, dans le même temps, l'investissement a souffert de l'affaiblissement de la demande et du renchérissement des conditions de financement. L'investissement devrait se redresser progressivement à la faveur de la matérialisation du desserrement des conditions financières et la baisse des taux d'intérêt.

Le reflux de l'inflation apprécié à + 2,5 %, avec en particulier la dissipation du choc sur les prix de l'énergie malgré des tensions persistantes sur les salaires et le coût des services, a conduit la Banque centrale européenne (BCE) à assouplir sa politique de restrictions monétaires pour soutenir la croissance et la compétitivité. Depuis le printemps, l'institution a abaissé de 25 points de base, par deux fois, ses taux directeurs ramenant notamment son taux de dépôt à + 3,50 % contre + 4 % précédemment, contribuant ainsi à desserrer les conditions d'accès à l'emprunt et apaisant les tensions sur le crédit immobilier et les prêts aux entreprises. L'inflation globale, sauf regain des tensions sur les prix devrait continuer à reculer pour s'établir en Zone Euro à +2,2 % en 2025, puis à +1,9% en 2026.

Toutefois, le décrochement de l'Allemagne avec une stagnation du PIB à son niveau de 2023 reste un facteur d'inquiétude et pourrait altérer la crédibilité économique de l'Europe en favorisant l'essoufflement de sa croissance.

En France, l'Insee table pour 2024 sur une croissance du PIB de +1,1 %. L'économie a continué de croître à un rythme modéré portée par le commerce extérieur et les dépenses publiques auxquels s'ajoutent l'effet JOP 2024. Parallèlement, l'inflation est passée sous le seuil des +2 % en août et devrait s'établir à +1,6 % en glissement annuel en décembre. Plus de trois mois après la dissolution de l'Assemblée Nationale, la plupart des indicateurs sont stables malgré les nombreuses incertitudes qui entourent le comportement des ménages et des entreprises, en lien avec le fonctionnement des institutions et les mesures de remédiation à venir pour le nécessaire redressement des comptes publics. L'élan pour 2025 serait faible mais, la désinflation conjuguée avec la baisse des taux d'intérêt devrait favoriser une croissance modérée, appréciée par l'ex gouvernement Attal à +1,4 %.

#### ✓ La situation financière des collectivités locales

En 2024, la situation des collectivités locales se fragilise dans un contexte de faible croissance et de forte dégradation des comptes publics, avec un déficit du budget de l'Etat apprécié à ce jour à + de 6 % du PIB et une dette publique qui atteint des niveaux critiques historiques. Avec une progression de leurs recettes à un rythme moins soutenu que celui de leurs dépenses, et de fortes incertitudes sur les modalités de leur contribution aux redressement des finances publiques (estimé à hauteur de 5 Mds d'euros en 2025 selon les premières annonces du gouvernement Barnier), les collectivités locales sont dans l'expectative.

Il ressort des situations mensuelles comptables des collectivités locales, toutes strates confondues, publiées par la DGFIP que globalement **leurs recettes de fonctionnement ont progressé sur un an de 6,3 milliards d'euros au 31 juillet 2024 (+ 5,4 %)**, en lien principalement avec la hausse des recettes fiscales (+ 3,8 %) sous l'effet de la revalorisation des valeurs locatives cadastrales indexée sur l'évolution entre novembre 2022 et novembre 2023 de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH). Alors qu'il avait augmenté de + 3,9 % en 2023, l'indice IPCH devrait, au regard de la conjoncture et de la baisse des tensions inflationnistes, connaître une croissance ramenée à +1,6 % à la fin de l'année 2024 avec un impact négatif sur le dynamisme des recettes fiscales des collectivités locales partiellement corrigé par l'augmentation physiques des bases.

Pour les communes, le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties augmente de + 4 % sous l'effet de la revalorisation des bases de taxe foncière indexées sur la hausse des prix. Pour les EPCI, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères bénéficie aussi de ce ressaut. En revanche, les droits de mutation (DMTO) diminuent significativement sous l'effet du repli des transactions immobilières en lien avec la hausse des taux d'intérêts renchérissant le coût des crédits (- 35 % estimés sur L'Haÿ-les-Roses).

Parallèlement sur la période, **les dépenses de fonctionnement globales des collectivités locales augmentent de 7,5 milliards d'euros (+ 7 %)** sous la pression de la revalorisation des traitements des fonctionnaires et agents publics (+6%), des achats de charges externes (+ 13, 3 %) traduisant les effets directs de l'inflation sur les fluides et les achats de biens ainsi que sur les prestations de service.

Il est à noter que pour L'Haÿ-les-Roses sur la base d'une comparaison entre les périodes comprises entre les mois de janvier et août pour les années 2023 et 2024, le poste de dépenses se rapportant à l'énergie (électricité et géothermie) qui avait connu une croissance de + 50% en 2023 décroît faiblement de - 2,23 %. En revanche, les charges de personnel enregistrent une augmentation du fait de l'attribution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 de 5 points d'indice supplémentaires à l'ensemble des agents, toutes catégories confondues, générant une hausse de + 188 K€ en année pleine sur la masse salariale. S'y ajoutent l'impact de la revalorisation du point d'indice de + 1,5 % au mois de juillet 2023 donnant lieu à une majoration supplémentaire des frais de personnel de + 182 K€ sur 12 mois ainsi que les frais induits par la contribution de la commune à l'organisation des élections européennes et législatives.

La croissance plus rapide de leurs charges réelles de fonctionnement sur leurs recettes réelles de fonctionnement pénalise lourdement les collectivités locales. De fait, leur épargne brute se dégrade et s'établit à un niveau inférieur à celui de l'année précédente (- 11 % en moyenne au 31 juillet 2024), réduisant d'autant leur capacité d'autofinancement pour porter leurs investissements dans les années à venir. Pour L'Haÿ-les-Roses, le décrochage estimé est de l'ordre de - 20 % sur la période, équivalent en valeur à celui constaté l'année précédente, en lien avec la baisse des droits de mutation à titre onéreux (DMTO). Il est à espérer que le desserrement de la politique monétaire amorcée par la BCE, qui a baissé par deux fois ses taux directeurs de 25 points de base, contribue à redynamiser le secteur de l'immobilier.

#### ✓ **Une dérive préoccupante des comptes publics.**

La plupart des économies avancées sont sorties de la crise sanitaire de 2020 avec des ratios de dettes publiques sensiblement plus élevés suite aux mesures de soutien mises en place pour en atténuer les conséquences.

La France ne fait pas exception avec des finances publiques qui se sont fortement dégradées ces dernières années du fait de la crise sanitaire mais aussi, des boucliers tarifaires mis en place pour amortir les effets de la hausse des prix de l'énergie auxquels s'ajoutent les baisses d'impôts non financées. En 2023, la dette publique s'est établie à 110,6 % du PIB.

Pour 2024, le programme de stabilité pour 2024 – 2027 qui expose les prévisions de croissance et la trajectoire des finances publiques que le gouvernement s'était fixée à l'horizon 2027 révisé nettement à la hausse les cibles de déficit (- 5,1 % contre - 4,4 %) et les prévisions de croissance à la baisse (+ 1 % contre + 1,4 %). Ces résultats comme l'année précédente ont pour origine une faible dynamique des prélèvements obligatoires assortie d'une absence de maîtrise des dépenses publiques. Ce constat est aggravé par une progression des dépenses publiques, hors charges d'intérêts et hors mesures exceptionnelles de soutien face aux crises sanitaires et énergétiques, supérieure à l'inflation.

L'objectif affiché de ramener le déficit à un niveau inférieur à 3 % du PIB en 2027 énoncé dans la Loi de programmation des finances publiques du 18 décembre 2023 et rappelé dans le « Programme de stabilité et de croissance » envoyé à Bruxelles au printemps, jugé dès le départ très optimiste par le Haut Conseil des finances publiques, est d'ores et déjà hors de portée. A ce jour, le ratio d'endettement public rapporté au PIB serait attendu à 112,3 % du PIB avec une prévision de déficit réévaluée à - 6,1 % du PIB soit, une aggravation de + 1 point par rapport aux prévisions corrigées.

Cette dérive a eu des répercussions sur l'appréciation, par les agences de notation, de la qualité de la dette souveraine de la France qui a été dégradée de « AA » à « AA- » par l'Agence de notation Standards & Poors, dans le sillage de l'Agence Fitch en 2023. Les arguments invoqués à l'appui de cette décision sont l'incapacité chronique de la France à réduire ses déficits et sa dette publique. Partant de ce constat l'objectif de ramener le déficit en deçà de 3 % du PIB en 2027 paraît utopique.

Loin d'être anodine cette mesure est susceptible de provoquer à moyen terme une tendance à la hausse des taux d'emprunt de la dette sur les marchés augmentant de facto le coût du financement public et le poids de la dette. Pour mémoire, les intérêts sur la dette pèsent 1,8 % du PIB soit, un tiers du déficit global. Se pose par ailleurs la question de l'attractivité des obligations émises pour les investisseurs qui pourraient leur préférer au regard de la fragilisation des finances publiques des produits jugés plus sécurisés en terme de rendement.

Enfin, la France loin des critères posés par le « Pacte de Stabilité et de Croissance » imposant aux états membres de l'Union Européenne de ne pas avoir un niveau d'endettement excédant 60 % du PIB et un déficit inférieur ou égal à 3 % du PIB, la Commission Européenne a engagé à son encontre, au mois de juillet dernier, une procédure pour déficit excessif l'invitant à décliner les mesures envisagées pour assainir les finances publiques sauf, à s'exposer à des sanctions financières.

Le redressement des finances publiques devient dès lors un impératif pour préserver la soutenabilité de la dette et la crédibilité de la France tant du point de vue des marchés que de ses partenaires européens en respectant les traités auxquels elle a souscrit.

## ✓ **Le redressement des finances publiques une priorité absolue**

L'aggravation de la dérive des comptes publics, avec le creusement du déficit prévisionnel apprécié à 6% du PIB en 2024, contraint la France à prendre des mesures fortes pour infléchir la tendance et normaliser les finances publiques. L'accumulation des déficits primaires, hors charge de la dette, accentuée par l'ensemble des mesures structurelles non financées et non prévues mises en œuvre sous la pression de la conjoncture, pour atténuer les effets des crises récentes, contribue largement à cette situation.

Pour ralentir ce glissement, en réaction à l'aggravation du déficit en 2023, établi à 5,5 % contre 4,9 % anticipés et, inverser la dynamique de la dépense portée par les mesures de relance et de soutien face à l'inflation énergétique plus élevée qu'anticipé, le gouvernement a adopté par décret, dès le mois de février, des mesures de régulation en annulant 10,2 milliards sur les crédits des ministères. Des ajustements supplémentaires de l'ordre de 10 milliards dont 7 milliards en dépenses ont été par la suite intégrés dans le « Programme de Stabilité et de croissance », révisé pour la période 2024/2027.

Dans ce document qui s'inscrit désormais dans le cadre des nouvelles règles budgétaires européennes, le gouvernement présente les objectifs de croissance et la trajectoire des finances publiques qu'il s'est fixé à l'horizon 2027 en réaffirmant sa volonté d'améliorer les ratios de dépenses publiques et de rétablir l'équilibre des comptes publics. Le cap du retour à un déficit public inférieur à 3 % du PIB y est corrélé à un objectif de 50 milliards d'économies sur trois ans. Pour le Trésor ce n'est pas moins, en réalité, de 110 milliards d'économies qu'il conviendrait de réaliser à politique inchangée pour atteindre cette cible.

Dans ce contexte de dérapage des soldes publics, particulièrement sensible pour l'ensemble des formations politiques, la France a été placée par la Commission Européenne en procédure de déficit excessif qui l'engage à définir et à mettre en place un scénario d'ajustement, propre à contribuer à la consolidation budgétaire avec des objectifs chiffrés de réduction de l'endettement public et du déficit, échelonné sur des cycles de 4 à 7 ans. Cette dernière hypothèse au regard de la temporalité est à privilégier dans la situation budgétaire actuelle, une consolidation trop rapide pouvant se révéler préjudiciable à la croissance.

La préparation du projet de loi de finances pour 2025 intervient dans un environnement peu porteur avec de fortes contraintes pour le gouvernement dans ses choix budgétaires pour dégager des marges de manœuvre, l'engageant à définir des priorités et à identifier des sources possibles d'économies dans le pilotage des dépenses. Des économies substantielles assorties de hausses d'impôt sont annoncées et l'objectif de ramener le déficit en deçà de 3 % du PIB reporté à l'horizon 2029.

Le projet de Loi de finances pour 2025, communiqué au Haut Conseil des finances publiques, prévoit pour ramener le déficit à 5% du PIB à la fin de l'année, 20 Md€ de recettes supplémentaires et 40 Md€ d'économies dont la moitié serait supportée par l'Etat, un tiers par la Sécurité Sociale et le solde de 5Mds d'économies supplémentaires à travers « le

lissage » des dépenses des collectivités territoriales sans autre précision sur le mode opératoire ou les modalités de mise en œuvre.

L'augmentation des cotisations des employeurs territoriaux et hospitaliers à la caisse de retraite de leurs agents (+2 Mds), dont les comptes sont déficitaires, figure en bonne place dans l'arsenal des pistes envisageables.

Dans le climat d'incertitudes qui prévaut, alors que le 1<sup>er</sup> ministre a annoncé que toutes les collectivités publiques seraient associées au redressement des comptes publics, les collectivités locales ont tout lieu de s'inquiéter.

En tout état de cause, sans que cette disposition ait été remise en cause, elles restent assujetties aux dispositions de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPPF) et notamment à la norme annuelle de réduction de leurs dépenses de fonctionnement à hauteur de l'inflation moins 0,5 % jusqu'en 2027. Sur cette base, en 2024, leurs dépenses de fonctionnement auraient dû croître de + 4,8 % contre +7 % attendus.

Le retour d'une contrainte supplémentaire sur leurs dépenses de fonctionnement, sur le modèle des contrats de Cahors, n'est pas à exclure, le 1<sup>er</sup> ministre Michel Barnier privilégiant en ce qui le concerne un contrat de responsabilité dont les contours restent flous, pour les associer au redressement des comptes publics.

De son côté, la Cour des comptes qui souligne l'urgence de redresser les comptes publics, recommande d'adopter des mesures strictes et immédiates pour réduire les dépenses des collectivités locales avec des audits réguliers afin d'identifier les sources de gaspillage et optimiser l'utilisation des ressources. Elle propose par ailleurs une rationalisation de leurs investissements en priorisant les projets à forte valeur ajoutée.

Le doute n'est pas permis sur le fait que les collectivités territoriales seront associées au redressement des comptes publics, seules les modalités de mise en œuvre, leur temporalité et leur durée restent encore à ce jour mal définies. Le risque de dégradation des marges de manœuvre du secteur local est important avec pour effet prévisible une contraction de l'épargne brute des collectivités locales et de leur capacité d'autofinancement. Pour mémoire, la baisse drastique des dotations entre 2014 et 2017 s'était traduit par un net recul de l'investissement local.

## 2- L'évolution de la fiscalité locale

Le schéma de financement des collectivités locales a été profondément modifié par les récentes réformes qui ont affecté la fiscalité, avec la suppression de la Taxe d'habitation, la baisse des impôts de production et leurs compensations respectives, créant en pratique une dépendance accrue des budgets locaux au contexte socio-économique national.

La fiscalité locale représente plus de la moitié des ressources réelles de fonctionnement des collectivités du bloc communal et joue à ce titre un rôle déterminant dans le financement des services et des équipements publics locaux ainsi qu'en matière d'investissement.

Pour les communes, le panier de ressources de la fiscalité directe locale est constitué de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) sur lesquelles elles ont retrouvé en 2023 leur pouvoir sur les taux, gelés à leur valeur 2019 sur la période 2020 – 2022.

Les communes situées dans les zones dites tendues caractérisées par un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements ont la faculté de majorer dans une fourchette comprise entre de + 5% à + 60%, les taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale comme les locations saisonnières.

La dynamique des recettes fiscales est portée par la TFPB qui devient par ailleurs la taxe pivot à partir de laquelle sont déterminés les critères de richesse - potentiel fiscal, potentiel financier et effort fiscal – permettant d'apprécier la capacité des collectivités à mobiliser des recettes fiscales supplémentaires sur leur territoire, et pris en compte dans le calcul des dotations allouées par l'Etat et des mécanismes de péréquation.

Les recettes fiscales sont revalorisées chaque année en fonction de l'évolution des bases du foncier bâti et de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui évoluent tous les ans selon un coefficient de prix, se référant à l'inflation, soit sur l'évolution en glissement annuel de l'indice IPCH, constaté entre le mois de novembre de l'année N-2 et le mois de novembre de l'année N-1.

Pour 2024, la majoration forfaitaire était de + 3,9 % après +7,1 % en 2023. Avec le reflux de l'inflation, l'évolution de l'indice IPCH en glissement annuel entre septembre 2023 et septembre 2024 est passé sous la barre des 2 % pour s'établir à 1,6 % ce qui laisse présager pour 2025 une plus faible progression en valeur du produit fiscal.

Pourrait participer également à l'érosion des recettes fiscales, le bénéfice de l'abattement de Taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires de politiques de la ville.

La perte du produit de THRP par les communes, est compensée par l'attribution de la part départementale de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Ce dispositif est équilibré par un « coefficient correcteur qui corrige les écarts positifs ou négatifs entre les produits antérieurs de THRP et le produit de la part départementale de TFPB transférée.

Le différentiel, entre le montant global des prélèvements opérés sur les territoires excédentaires et celui des versements opérés au profit des territoires déficitaires, est comblé par un abondement additionnel de l'Etat dont les variations sont liées au dynamisme de l'indexation des bases de TFPB avec pour effet l'augmentation de la compensation des communes par l'Etat, corrélativement à la croissance des bases de foncier bâti.

La ville de L'Haÿ-les-Roses dont l'ancien produit de TH est sous compensé à hauteur de 15 596 291 € en valeur 2024 par le produit de la TFPB départementale qui lui est échu s'est vue appliquer un coefficient de correction de 1,800797 pour corriger cette perte.

Sur le plan de la fiscalité indirecte, les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) connaissent une contraction importante en lien avec la politique de resserrement monétaire, portée par les banques centrales à partir de 2023 pour juguler l'inflation, avec une hausse des taux d'intérêt ayant entraîné une baisse significative des transactions immobilières. Cette décreue a été plus marquée en Ile de France (-28 % contre -21 % en France hors Ile de France), les baisses oscillant selon les départements (- 24 % pour le Val de marne).

Pour la ville de L'Haÿ-les-Roses, le recul du produit des DMTO en 2023 s'est établi à – 35 % avec un produit passé de 1,72 M€ à 1,12 M€.

Au vu des premières notifications, l'inscription budgétaire d'1 M€ ne serait pas atteinte en 2024 avec un produit apprécié à 0,70 M€. La baisse de ses taux directeurs par la Banque Centrale Européenne (BCE) laisserait présager une détente sur le marché de l'immobilier avec des taux ramenés à 3,5 % contre 4 % au début de l'année. Toutefois, les incertitudes liées au contexte économique et social, avec une hausse possible de la fiscalité pour contribuer au redressement des comptes publics seraient de nature à peser sur la demande et à accompagner un repli de l'épargne des ménages.

De réformes en ajustements, le panier fiscal des collectivités s'est considérablement restreint les rendant dépendantes des compensations versées par l'Etat en remplacement des prélèvements supprimés ou transformés ce qui conduit à s'interroger sur la réalité de l'autonomie fiscale et financière des collectivités locales garantie par la constitution et sur la volonté du Président de la république de remettre en cause les principes de la décentralisation.

### 3- Les concours financiers de l'Etat

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales se composent de trois ensembles :

- ✓ Les prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales dont la dotation globale de fonctionnement ;
- ✓ Les crédits du budget général relevant de la mission « Relations avec les collectives territoriales » ;
- ✓ Le produit de l'affectation de la taxe sur la valeur ajoutée aux régions, aux départements métropolitains en compensation de la perte du produit de TFPB, au département de Mayotte et aux collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane.

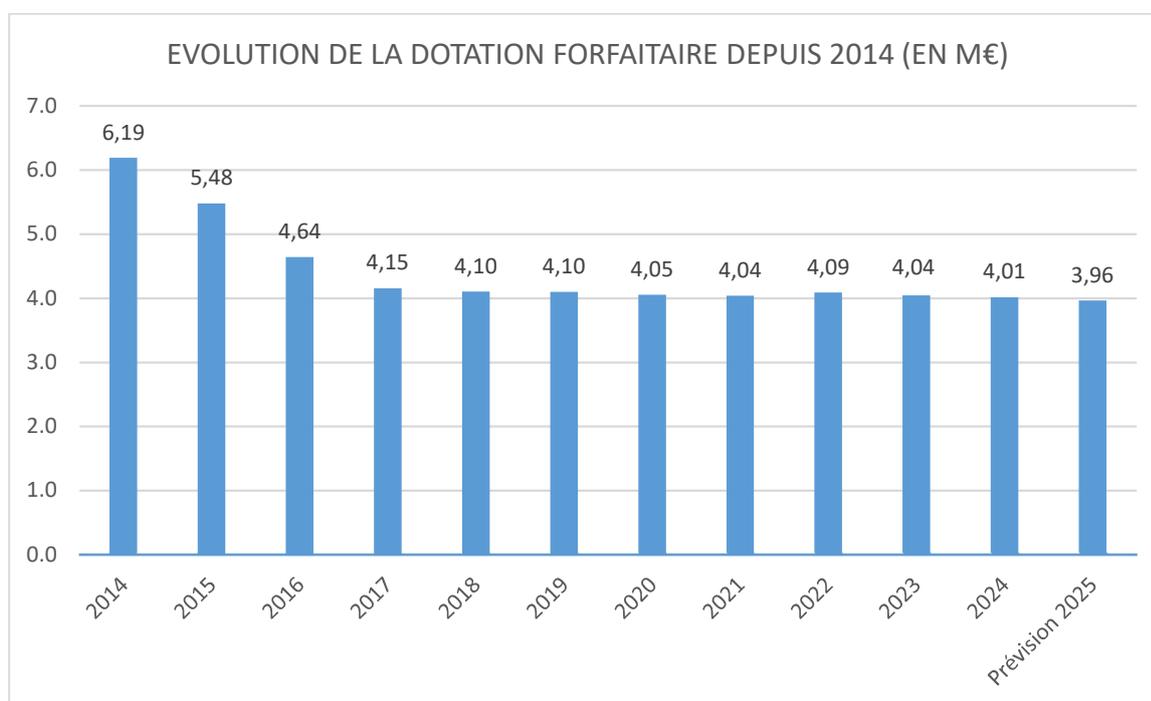
Sur la base du rapport relatif aux plafonds de dépenses prévisionnels en vue de l'examen du projet de loi de Finances pour 2025, établi par l'ex gouvernement Attal, les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales progresseraient de 0,5 Md€ par rapport à la Loi de finances pour 2024 et s'élèveraient à 57,7 Md€, hors mesures exceptionnelles.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue avec ses différentes composantes, la dotation forfaitaire et les dotations de péréquation, la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales, notamment aux communes et aux EPCI. Son montant s'est largement

stabilisé depuis 2018, à périmètre constant, après une minoration entre 2014 et 2017 de plus de 11 Md€ dans le cadre de la « contribution au redressement des finances publiques ».

**Cette stabilité de la DGF après les baisses drastiques intervenues entre 2014 et 2017 équivaut dans les faits à une baisse tendancielle et continue du fait de la non-compensation de l'inflation.** Cette perte de ressources a été amplifiée en 2023 et 2024 avec une hausse du taux d'inflation s'établissant respectivement à 7,1 % et 3,9 % incluant l'énergie et les produits alimentaires.

**Pour la ville de L'Haÿ-les-Roses, la DGF reste inférieure de plus de 35 % par rapport à 2014, sans tenir compte de l'inflation, obérant sa marge de manœuvre annuelle de plus de 2 M€, comme le précise le graphique ci-dessous :**



En 2025, l'enveloppe globale de la DGF resterait au même montant qu'en 2024 et serait reconduite à hauteur de 27,2 Md€ consolidant les deux hausses successives de + 320 M€ inscrites dans les lois de finances pour 2023 et 2024.

Comme les années précédentes, la DGF ne fait pas l'objet d'une indexation totale ou partielle sur la hausse des prix, cette non indexation conjuguée avec sa stabilité en valeur pour 2025 contribuant à accentuer et conforter une baisse de ressources continue et régulière pour les collectivités, réduisant leurs marges de manœuvre dans un contexte où leurs dépenses croissent, en moyenne, plus rapidement que leurs recettes, sous l'effet de facteurs externes

Pour L'Haÿ-les-Roses, la dotation forfaitaire au sein de la DGF a évolué en 2024 à la baisse au regard de deux facteurs, la démographie (baisse de la population en lien avec les démolitions non compensées par des constructions) et l'écrêtement qui est déterminé sur la base de la

richesse fiscale de la collectivité appréciée aux regard des indicateurs financiers en particulier le potentiel fiscal.

**La dotation forfaitaire** s'établissait à 4,013 M€ en 2024, en lien avec le facteur démographique elle diminuerait pour s'établir à 3,964 € en 2025.

En ce qui concerne **les dotations de péréquation** au sein de la DGF, la Dotation de solidarité urbaine (DSU) augmenterait de + 28 K€ en 2025, alors que la Dotation Nationale de péréquation (DNP) baisserait de l'ordre de 10 % par an sous l'effet de l'évolution du potentiel fiscal avec un risque avéré de perte à terme.

Parallèlement à la DGF, dans le rapport relatif aux plafonds de dépenses prévisionnels en vue de l'examen du projet de Loi de finances pour 2025, **les dotations de soutien aux investissements local de droit commun** [*la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ; la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) ; la dotation pour la politique de la ville (DPV) ; la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR)*] seraient maintenues à un niveau équivalent à celui des deux années précédentes avec une enveloppe de 2 Md€.

Comme pour la DGF, cette apparente stabilité doit être mise en perspective dans le contexte inflationniste que l'on connaît générant de fait une contraction des crédits et des coûts supplémentaires supportés par les collectivités pour leurs investissements.

Dans le même temps, **le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires** dit le « Fonds vert » avec une enveloppe de 1 Md€ connaît dans les faits une baisse de 1,5 Md€ par rapport aux inscriptions de la Loi de finances 2024. Pour rappel, il a été amputé de 400 M€ par rapport aux 2,5 Md€ inscrits dans la Loi de finances pour 2024 dans le cadre des mesures de régulation adoptées par décret au mois de février dernier annulant 10,2 Md€ de crédits en réaction à l'aggravation du déficit pour 2023.

Enfin, **le Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)**, dotation versée par l'Etat aux collectivités et à leurs groupements pour assurer une compensation à un taux forfaitaire de la charge de TVA supportées sur leurs dépenses réelles d'investissement, connaît une évolution de + 540 M€ et devrait bénéficier aux collectivités pour un montant attendu de 7,6 Md€. Toutefois, à la faveur de la réforme dont ont fait l'objet ses modalités de gestion par la substitution d'un traitement automatisé à une logique d'éligibilité sous condition de critères juridiques, le périmètre des dépenses éligibles n'est pas figé et pourraient encore évoluer avec l'exclusion de dépenses éligibles de son champ sur la base de leur nature comptable. L'automatisation de la gestion du FCTVA a notamment conduit à rendre inéligibles au FCTVA les dépenses engagées pour la réalisation d'équipements publics dans le cadre de concessions d'aménagement avec d'importantes conséquences financières pour les collectivités obligées de mettre en place des solutions alternatives pour compenser le manque à gagner. Ces dispositions décidées par l'Etat ont pour conséquence directe la perte de 8 M€ de recettes pour la Ville de L'Haÿ-les-Roses dont les participations à la réalisation des équipements publics (groupes scolaires, gymnases, médiathèque,...) versées dans le cadre des concessions d'aménagement ne sont plus éligibles au FCTVA.

Globalement au regard des informations disponibles, les concours de l'Etat aux collectivités devraient rester relativement stables en 2025 par rapport à l'année précédente, consolidant

une baisse de ressources à hauteur de l'inflation non corrélée par une diminution de leurs charges. De fait, la contraction de leurs recettes de fonctionnement, sous le jeu de divers facteurs dont l'absence de dynamisme des dotations, concoure à la réduction de leur capacité d'autofinancement pour porter leurs investissements, matérialisée par la dégradation de leur épargne brute.

#### 4- Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et la réforme des indicateurs financiers

Mis en place par la Loi de finances pour l'année 2012 dans le sillage de la réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation, le FPIC est le principal mécanisme de péréquation horizontal pour le bloc communal visant à favoriser l'égalité entre les collectivités.

Il a été conçu comme un outil de réduction des disparités entre territoire en partant du constat que les ressources fiscales des collectivités sont très inégalement réparties tout comme les charges auxquelles elles doivent faire face. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, constitué d'un établissement public de coopération intercommunal et de ses communes membres, la richesse du territoire étant mesuré à partir d'indicateurs financiers, potentiel fiscal / financier et effort fiscal.

La loi de finances pour 2016 a apporté des dérogations au régime de droit commun fixant les conditions de contribution au FPIC pour adapter ce dispositif aux particularités de la Métropole du Grand Paris.

Les ensembles intercommunaux contributeurs sont les Etablissements publics territoriaux. Leur part est égale à la somme des prélèvements supportés en 2015 par les anciennes communautés d'agglomération corrigée par le coefficient d'intégration fiscale, le solde étant réparti entre leurs communes membres au prorata de la contribution qu'elles acquittaient en 2015, intégrant le cas échéant les plafonnements dont elles bénéficiaient.

Pour 2024, le montant global de la contribution au FPIC calculée à l'échelle du Territoire Grand Orly Seine Bièvre était de 8,9 M€ dont 5,1 M€ à la charge du seul EPT reconduit sur le budget 2025. En ce qui concerne L'Haÿ-les-Roses sa contribution en 2024 était de 109 K€ soit plus de 2,2M€ au cumulé depuis 2014.

L'augmentation de la contribution au FPIC du Territoire Grand Orly Seine Bièvre depuis 2014 passée de 3M€ à 5,1M€ fait peser un risque constant sur les communes membres dont L'Haÿ-les-Roses, le Territoire ayant souhaité en 2020 et 2021 couvrir une partie de cette augmentation par une contribution complémentaire des communes via le fonds de compensation des charges transférées (FCCT). L'action en contentieux par plusieurs communes membres du territoire, au rang desquelles la Ville de L'Haÿ-les-Roses, a permis de préserver le niveau de contribution hors majoration.

La réforme de la fiscalité locale, ayant eu des incidences non négligeables sur les modalités de calcul des indicateurs financiers et par voie de conséquence sur la richesse supposée des villes,

la clé de répartition de la contribution au FPIC entre le Territoire et ses communes membres pourrait évoluer sachant que le conseil constitutionnel dans sa décision « commune de Saint Cloud » du 25 avril 2024 a considéré que les critères de répartition et les éventuels plafonnements établis en 2015 n'avaient pas lieu d'être figés et devaient être réactualisés pour tenir compte de l'évolution des facultés contributives des villes.

Pour tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités, avec la suppression de la Taxe d'habitation et la réduction des impôts de production, ayant eu pour conséquence de substituer à des produits fiscaux sur lesquels les collectivités disposaient d'un pouvoir de taux et d'assiette des produits réels, la Loi de finances 2021 s'est attachée à la réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation.

Après la révision du mode de calcul des indicateurs DGF des communes et EPCI ayant vocation à s'appliquer de manière progressive entre 2023 et 2028, le PLF pour 2022 a proposé des adaptations complémentaires qui concernent en particulier la simplification du calcul du potentiel fiscal/financier, de l'effort fiscal des communes ainsi que des indicateurs agrégés utilisés pour le calcul du FPIC.

Ces dispositions ont vocation à être intégrées de manière lissée dans le temps selon le même calendrier que les effets des réformes fiscales.

S'agissant du potentiel fiscal et financier, les évolutions consistent en un élargissement du périmètre des produits entrant dans le calcul de l'indicateur conduisant à intégrer à l'avenir notamment les recettes des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), la taxe locale sur la publicité extérieure, le produit de la majoration facultative de TH sur les résidences secondaires et la taxe sur les pylônes. Le produit de Taxe foncière sur les propriétés bâties et le coefficient correcteur sont également pris en compte.

S'agissant de l'effort fiscal, apprécié initialement sur la base de la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire, il sera progressivement recentré sur les produits à « pouvoir de taux », perçus par les communes elles-mêmes. En d'autres termes, les compensations d'exonération versées par l'Etat ne seront plus prises en compte.

Pour la ville de L'Haÿ-les-Roses les incidences de ces nouveaux modes de calcul sont sensibles.

Le potentiel fiscal et financier par habitant progresse de + 14 % environ ce qui générerait un enrichissement relatif de l'ordre de + 9,2 % par rapport à la moyenne des communes de même strate dont le potentiel augmenterait moins.

Quant à l'effort fiscal, il baisse de 15 % du fait de la suppression des produits de TEOM du numérateur soit, une diminution plus importante que la moyenne de la strate.

En termes de produits ces évolutions ont pour la ville de L'Haÿ-les-Roses les conséquences suivantes :

- Un risque d'écrêtement sur la dotation forfaitaire de la DGF ;
- Un rang de classement moins favorable sur la Dotation de solidarité urbaine sans perte toutefois de l'éligibilité, soit une croissance de l'ordre de 28 K€/an à partir de 2025 à rapporter à +45 K€ entre 2023 et 2024 ;

- Une forte pression à la baisse sur le produit de la Dotation nationale de péréquation avec une diminution de 10 % par an sans perte corrélative de l'éligibilité ;
- Une sortie de l'éligibilité au FSRIF à l'horizon 2026 avec pour conséquence une perte de produit de – 519 000 € en valeur 2023.

Il s'agit toutefois de tendance mais ces trajectoires invitent à la prudence avec un risque potentiel de dégradation des recettes de la collectivité et de son taux d'épargne réduisant d'autant sa capacité d'autofinancement dans un contexte macroéconomique tendu.

## 5- La situation financière incertaine de l'Intercommunalité

L'ensemble des dispositions organisationnelles et financières qui ont accompagné la création en 2016 de la Métropole du Grand Paris (MGP) ont fortement impacté le fonctionnement des communes et de leurs regroupements en modifiant leurs compétences et en procédant à la refonte de leurs relations financières par la mise en place de mécanismes complexes et pour certains transitoires entre les trois échelons territoriaux - communes, établissements publics territoriaux (EPT), Métropole du Grand Paris.

Le schéma institutionnel et financier de la MGP a ainsi bouleversé l'organisation de la fiscalité locale avec une centralisation des impôts dits « ménages » auprès des communes (taxe d'habitation, taxes foncières) et un partage de la fiscalité économique entre la Métropole et les établissements publics territoriaux, en conférant provisoirement la Cotisation foncière des entreprises (CFE) aux EPT et en attribuant à la MGP la Cotisation à la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), l'Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) et la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Depuis lors, les réformes fiscales mises en œuvre depuis 2021 ont donné lieu à la suppression de la Taxe d'habitation devenue effective en 2023 et, de la CVAE réduite de moitié également en 2023, appelée à disparaître progressivement à compter de 2024 à raison, d'un quart tous les ans jusqu'en 2027. En contrepartie, la Métropole du Grand Paris perçoit une compensation sous la forme d'une fraction de TVA, introduisant une contrainte supplémentaire en rendant ses ressources partiellement dépendantes des prélèvements sur recettes de l'Etat, dans un contexte où celui-ci est appelé à consolider son propre budget sur fond de déficits chroniques.

Parallèlement à ces dispositions, contribuant à la complexité de l'architecture financière et fragilisant par ricochet les EPT en les privant d'une recette dynamique, le législateur avait prévu, à partir de 2021, le transfert à l'échelon métropolitain de la CFE.

Cette mesure a été provisoirement différée à 2023 en raison du risque pour les EPT de ne plus pouvoir financer les services publics qu'ils assurent, sur la base d'un compromis leur conservant le maintien de la perception de la CFE, en l'amputant des deux tiers de sa dynamique, affectée à la MGP via un abondement exceptionnel de la dotation d'équilibre.

La Loi de finances pour 2024 a reconduit pour la 4ème année consécutive cette disposition avec un partage de la dynamique annuelle de la CFE entre d'une part, la Métropole (50 % en 2024 contre les 2/3 les années précédentes) et d'autre part, les EPT ainsi que la Ville de Paris à hauteur de 50 % contre 1/3 les années précédentes. A noter que le produit de CFE a connu

une hausse sensible du fait de la revalorisation nationale des bases de + 7,1 % en 2023 et de + 3,9 % en 2024.

Les EPT et la ville de Paris conservent en ce qui les concerne la perception du stock de CFE et le bénéfice des dynamiques antérieures cumulées depuis 20216.

Ce reversement estimé à 3,28 M€ en 2024 prive l'EPT Grand Orly Val de Bièvre d'un volume important de recettes, dans un contexte fortement inflationniste, quand bien même il avait actionné le levier fiscal en usant de son pouvoir de taux pour en amortir les effets.

Autre facteur de fragilisation des EPT, l'écrêtement prévu en 2024 par la Loi de Finances de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle au titre de la baisse des variables d'ajustement de la DGF ayant un impact à la baisse de ses ressources et réduisant à due proportion ses marges de manœuvre.

Sans perspective de réforme institutionnelle à moyen terme et d'élargissement de ses bases de recettes pour la sécurisation de sa trajectoire financière, avec la disparition programmée de la CFE dans son panier de ressources, l'EPT n'a que peu d'opportunité d'augmenter ses ressources sauf à revoir les mécanismes et les règles d'abondement du Fonds de compensation des charges transférées (FCCT) par lequel transitent les contributions, au financement des compétences et équipements transférés, de ses villes membres.

Faute d'outil, en l'état, lui permettant de moduler les contributions des villes pour tenir compte de la réalité et du poids des charges intercommunales, l'EPT a engagé des études en vue de l'élaboration d'un pacte financier fiscal et social, pour définir le cadre d'une solidarité territoriale et réorganiser dans cette perspective la gouvernance financière au niveau intercommunal avec un rééquilibrage des flux financiers sur la base d'engagements réciproques. En pratique, il s'agit d'organiser en utilisant le véhicule du FCCT une péréquation intra-communautaire pour garantir à l'EPT un niveau de ressources suffisant, lui assurant, dans un contexte de restriction budgétaire, des marges de manœuvre suffisantes.

Plusieurs modélisations ont été élaborées avec pour conséquence de favoriser les villes dont le potentiel fiscal est le plus élevé et pénalisant parallèlement les villes dont l'intégration est la plus aboutie en terme de transfert de compétences. Pour L'Haÿ-les-Roses la contribution au FCCT de la ville qui s'établit à ce jour à 7,9M€ pourrait se voir majorer de + 3,7 M€ dans la configuration la plus défavorable.

Ces scénarii restent évidemment des hypothèses de travail mais il est patent qu'après le transfert de la CFE à la Métropole, l'EPT sera confronté à une équation financière complexe et ne disposera plus que de deux sources de financement, le FCCT et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), pour couvrir ses charges.

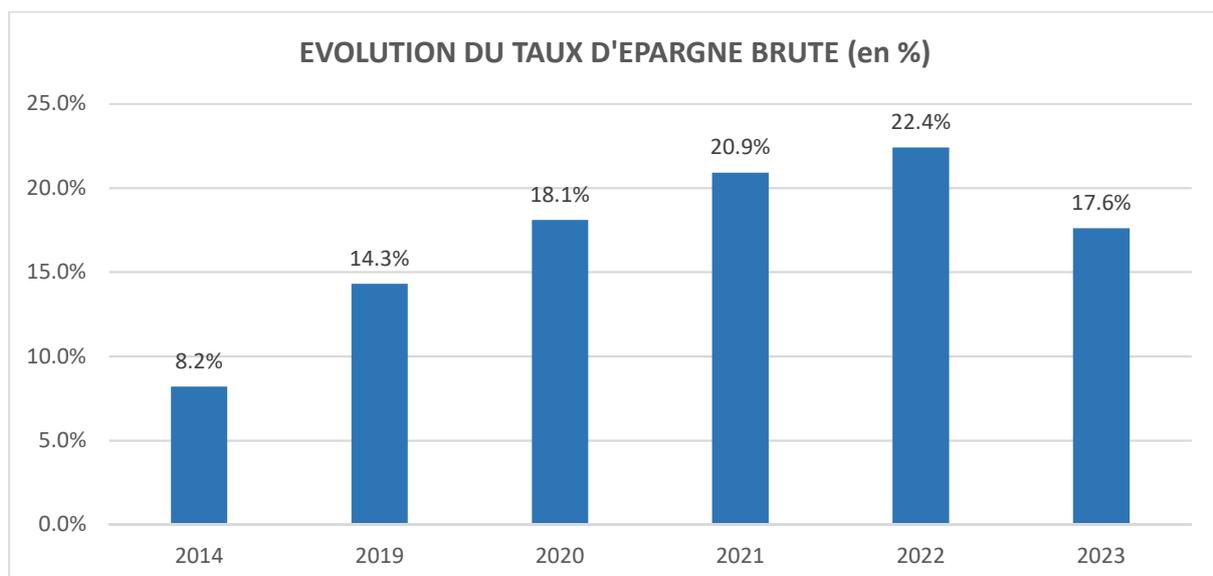
## II. L'ANALYSE FINANCIÈRE RÉTROSPECTIVE

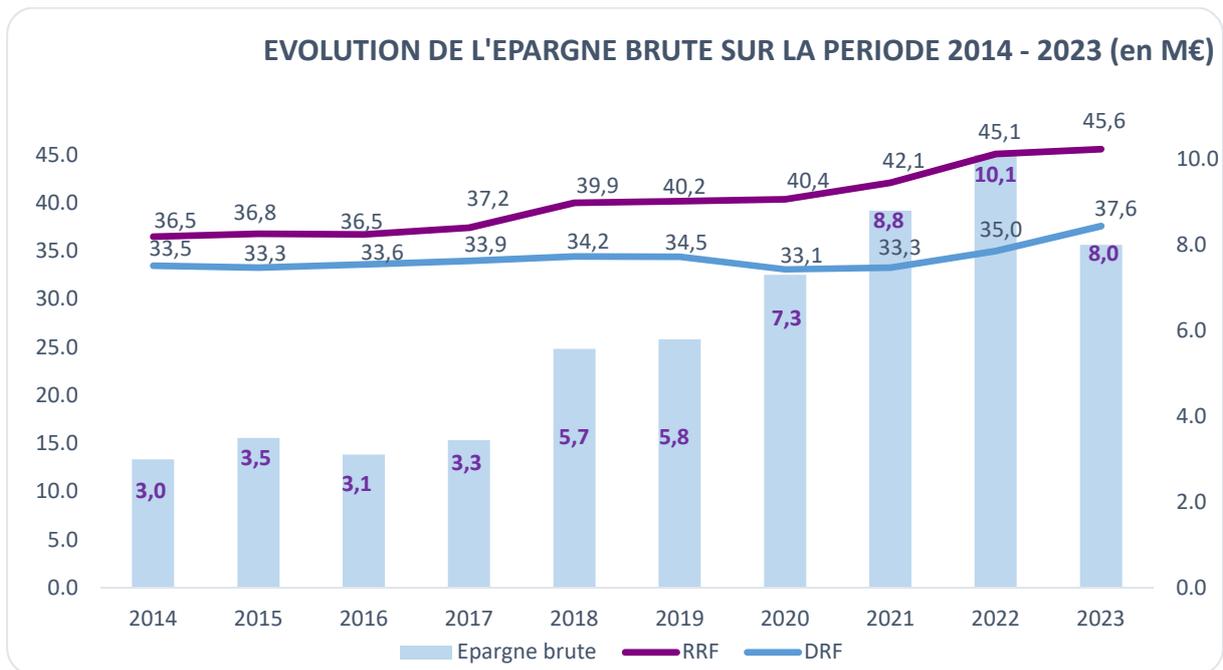
La commune dispose d'un territoire économique historiquement peu dynamique au regard d'un faible nombre d'entreprises et/ou sociétés dont le siège social se situerait sur le territoire. De ce fait, la fiscalité repose principalement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties appartenant aux propriétaires. Malgré ce handicap sur la fiscalité économique, hérité des précédentes mandatures, la ville assure année après année le maintien de sa capacité financière pour poursuivre ses missions de service public, rénover ses équipements publics, développer et aménager son territoire, et ce sans hausse des taux de fiscalité depuis 2014.

### 1- L'épargne brute

L'épargne brute s'obtient en soustrayant les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) aux recettes réelles de fonctionnement (RRF) et doit à minima couvrir le niveau des dotations nettes aux amortissements.

Les graphiques ci-dessous retracent les efforts de la commune pour atteindre l'objectif de couverture des dotations aux amortissements et le remboursement du capital des emprunts tout en générant un surplus nécessaire pour autofinancer une partie de ses dépenses d'investissement. En dépit d'une diminution de près de 5 points entre l'année 2022 et l'année 2023 sous l'effet d'un accroissement des dépenses réelles de fonctionnement (+7,06%) plus élevé que l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement (+5,87%), le taux d'épargne brute se maintient à un niveau élevé, très supérieur aux seuils d'alerte et de vigilance de 7 % et 10 % déterminés par la direction des finances publiques.





Après avoir été consolidée entre 3 M€ et 3,5 M€ par an sur la période 2014 – 2017, alors même que les dotations de l'Etat diminuaient drastiquement, l'épargne brute de la ville a connu un pic au cours de l'exercice 2022 pour culminer en valeur à 10,1 millions d'euros. L'épargne brute s'est établie à 8,0 millions d'euros en fin d'exercice 2023.

Après s'être accrue entre l'exercice 2021 et l'exercice 2022 de +1,3 millions d'euros en valeur (soit +15%), la Capacité d'Autofinancement Brute ou Epargne Brute pour la collectivité s'est légèrement contractée entre l'exercice 2022 et l'exercice 2023 avec l'augmentation des dépenses sous l'effet de facteurs exogènes (persistance d'un contexte inflationniste, mesures règlementaires avec les hausses successives de la valeur du point d'indice, hausse des taux d'intérêt monétaires), et d'un moindre dynamisme des recettes avec notamment la forte baisse du produit des droits de mutation en lien avec le contexte de crise sur le secteur de l'immobilier.

Malgré cette légère contraction en 2023, l'épargne brute a été multipliée pratiquement par trois sur la période, et se situe à un niveau très au-dessus des seuils d'alerte.

La tendance à la baisse observée sur l'épargne brute au cours de l'exercice 2023 est vouée à se poursuivre sur l'exercice 2024 sous l'effet entre autres de la baisse des recettes des droits de mutation depuis le début de l'année dans le prolongement de l'année antérieure.

L'évolution tendancielle divergente entre les recettes et les charges caractéristique d'un « effet ciseau » n'est pas propre à la ville de L'Hay-les-Roses et concerne l'ensemble des collectivités à des degrés divers selon leur importance et leur strate.

**Pour autant, la poursuite d'une gestion optimisée permet de nouveau de voter le budget primitif dès le mois de décembre, sans nécessité de constater les excédents de gestion reportés, de réduire le niveau d'endettement de la collectivité, et d'améliorer significativement l'effort d'investissement sur fonds propres afin de financer les grands projets de redynamisation urbaine sans augmentation des taux d'impôt.**

## 2- Les dépenses d'investissement

La Ville a amélioré le niveau de ses dépenses d'équipements de manière continue au fil des exercices budgétaires par le biais de la mobilisation d'une épargne brute reconstituée.

Dans le cadre de ses actions menées en faveur de la rénovation du patrimoine et de la transition écologique, la Ville a entrepris des travaux de réhabilitation de ses équipements publics pour optimiser les performances de son patrimoine, améliorer les conditions d'accueil des usagers et améliorer les conditions de travail de ses agents, tout en rationalisant ses coûts de fonctionnement.

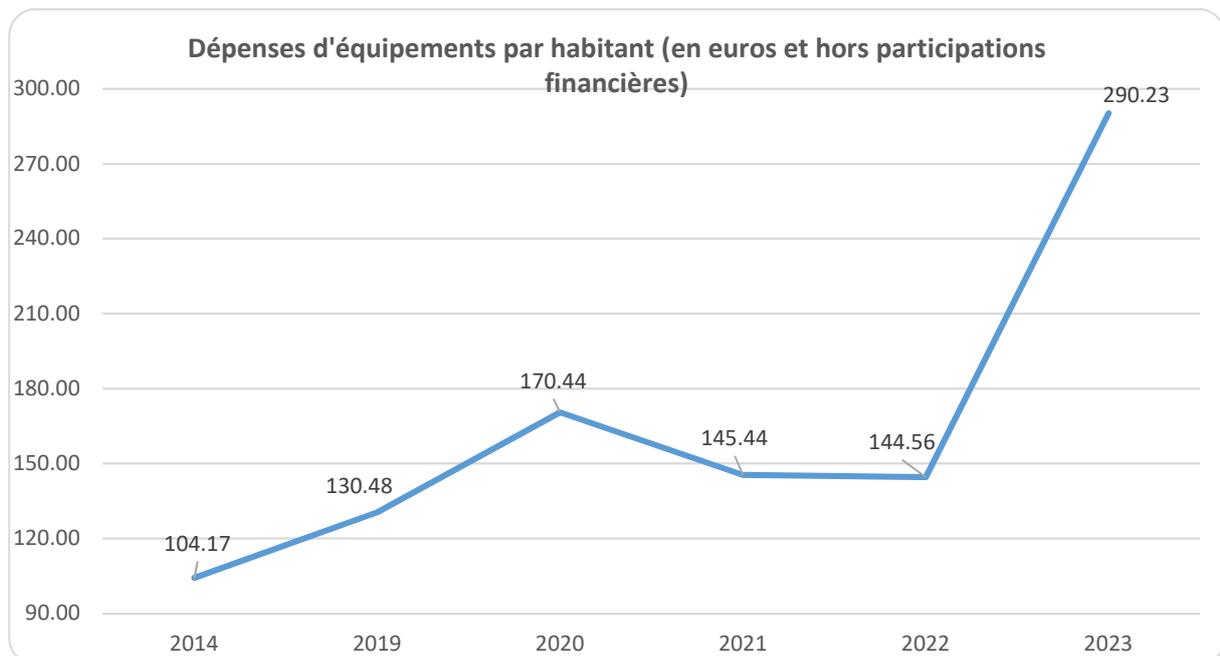
Les travaux réalisés et engagés en 2024, conformément aux orientations budgétaires, illustrent la poursuite de cet objectif ambitieux :

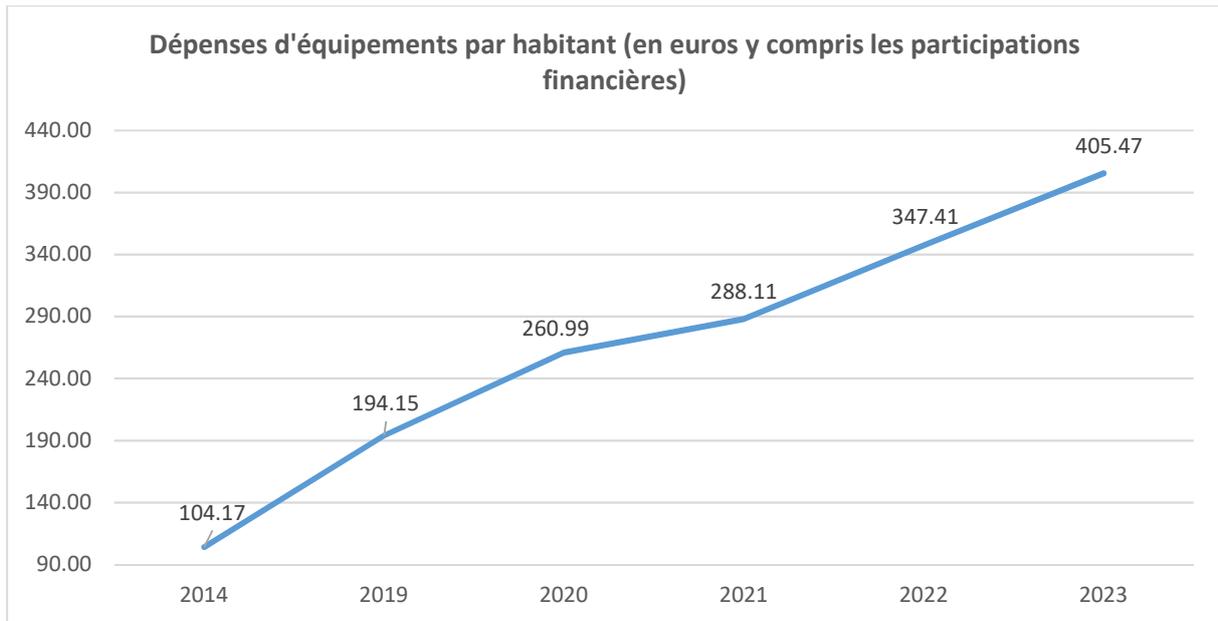
- Transformation d'un terrain de football naturel en gazon synthétique – stade L'Hayette (1,6 M€) ;
- Remplacement des menuiseries extérieures et aménagement des vestiaires des ATSEM et du personnel de restauration à l'école maternelle des Blondeaux (0,5 M€) ;
- Travaux de renaturation de la cour d'école maternelle des Garennes (0,5 M€) ;
- Reprise des faux plafonds, renouvellement de l'ensemble des menuiseries extérieures, restructuration des blocs sanitaires, et remise en peinture au CLSH Simone Veil du Jardin Parisien (0,3 M€) ;
- Remplacement des vitrages de la verrière à l'auditorium (0,3 M€) ;
- Travaux de raccordement des équipements municipaux – groupe scolaire Vallée aux Renards, groupe scolaire du Jardin Parisien, école élémentaire du Centre, cimetière, Espace Culturel Dispan de Floran, stade L'Hayette..., par un réseau fibre optique communal (0,5 M€) ;
- Renouvellement de l'infrastructure informatique indispensable à la sécurisation des données gérées par la ville (0,3 M€) ;
- Aménagement du parking public souterrain Paul Hochart (0,2 M€) ;
- Travaux de rénovation de la façade du Moulin de la Bièvre (0,1 M€) ;
- Poursuite des travaux de réhabilitation du Centre Technique Municipal (3 M€) ;
- Poursuite des travaux des séquences 6, 7 et 8 de la Promenade de la Vanne (1,6 M€) ;
- ...

Ce haut niveau d'investissement est le résultat de la mise en œuvre de mesures de gestion pérennes et en adéquation avec le périmètre des politiques publiques depuis 2014. Ces mesures ont permis également et permettront dans les années à venir d'assurer sur fonds propres la réalisation de nouveaux ouvrages, infrastructures et équipements publics :

- Une médiathèque sur le secteur Locarno (permis de construire en cours d'instruction) ;
- Un groupe scolaire de 25 classes et un centre de loisirs sur le secteur Lallier gare (chantier en cours pour une mise en service au début de l'année 2026) ;
- Un complexe sportif de 4 000 m<sup>2</sup> sur le secteur de Lallier et son parking public de 200 places (chantier en cours pour une mise en service au début de l'année 2026) ;
- L'achèvement des travaux d'aménagement de la promenade de la vanne (séquences 1, 2, 3 et 4) ;
- Un équipement à caractère administratif et socio-culturel sur le quartier de lallier gare (relais mairie, relais Poste, salle polyvalente, pôle jeunesse,...) ;
- ...

L'évolution de ces dépenses d'investissements est synthétisée par le ratio dépenses d'équipements par habitant (chapitre 20, 21, 23, et 27 pour les participations financières des concessions d'aménagement), comme le montrent les graphiques suivants :





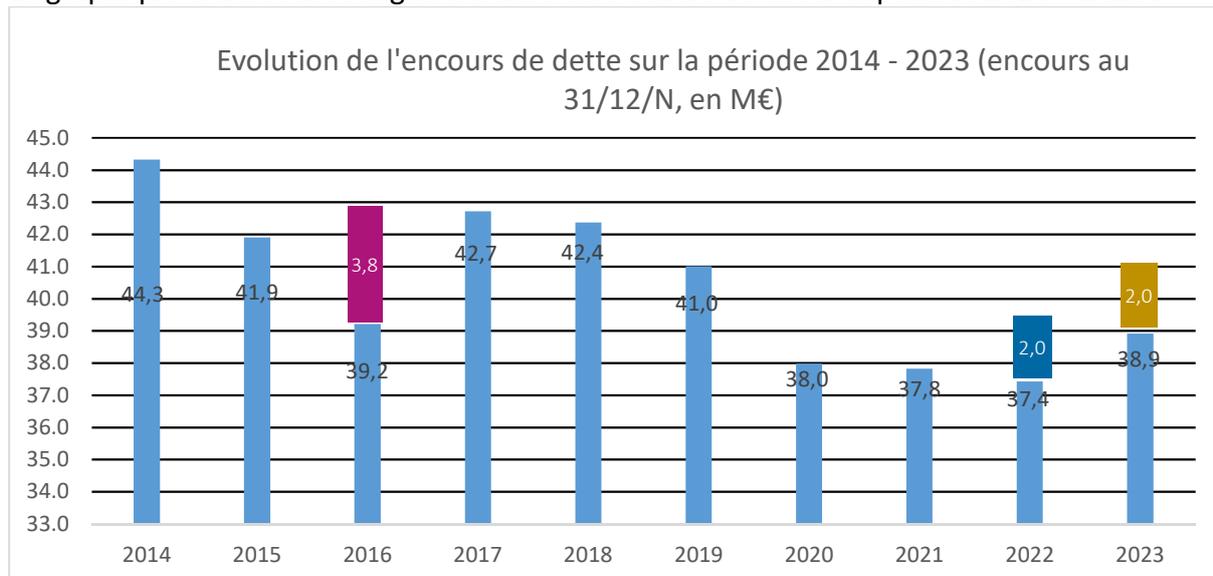
L'amélioration significative de ce ratio, à mettre en parallèle avec l'amélioration de l'épargne brute et la diminution du stock de dette, illustre l'effort structurel de la Ville en matière de gestion et d'investissement depuis 2014. L'année 2023, au cours de laquelle les dépenses d'équipements ont culminé à 9,3 millions d'euros portées par des projets de grande envergure (réhabilitation des locaux du Centre Technique Municipal, poursuite des travaux de la Promenade de la Vanne, requalification du square Baudin,...), est particulièrement illustrante à cet égard.

### 3- L'état de la dette

La Ville a mobilisé, comme chaque année, un emprunt de 2 700 000 € au cours de l'année 2024 afin de financer les dépenses d'investissement récurrentes. Cet emprunt reste inférieur au remboursement annuel du capital de la dette par la Ville, permettant ainsi une continuité de désendettement.

S'ajoute à cet emprunt récurrent, l'emprunt contracté initialement par le délégataire de la DSP marchés forains « Les Fils de Madame Géraud » et repris par la Ville conformément aux clauses de résiliation anticipée de la DSP. Le nominal de cet emprunt est de 1 989 716,16 €. Pour mémoire, l'emprunt d'un montant de 2 013 930,04 € contracté par le SIPPAREC dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux de téléphonie est comptablement agrégé à la dette de la Ville.

Le graphique ci-dessous souligne la baisse du stock de dette sur la période 2014 – 2023 :



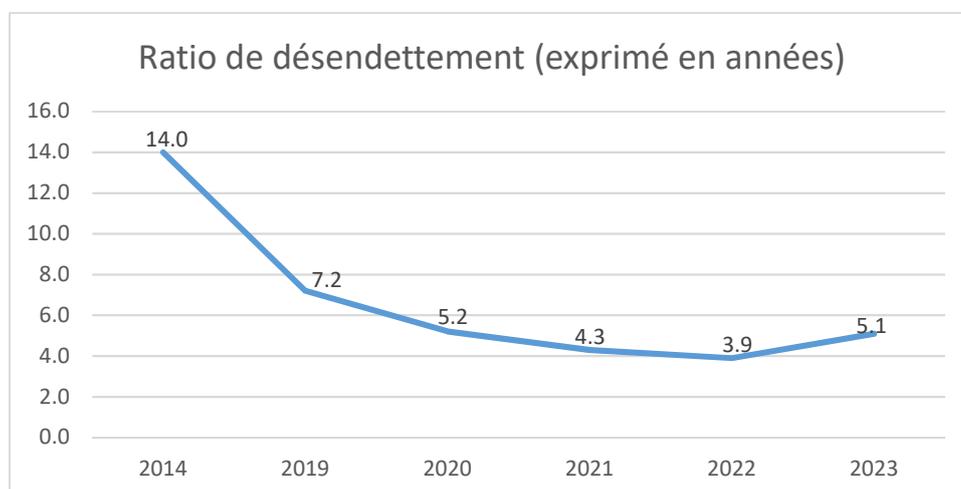
(En violet = intégration de l'emprunt supplémentaire de 3,795 M€ suite à la fin de la convention de portage foncier avec le SAF94 conclue en 2004/2006)

(En bleu foncé = intégration de l'emprunt du SIPPAREC de 2,01 M€ portant sur les travaux d'enfouissement des réseaux de téléphonie)

(En marron = intégration de l'emprunt de la BRED de 1,99 M€ suite à la reprise de l'emprunt Géraud suite à la résiliation anticipée de la DSP marchés forains)

**Les efforts financiers réalisés depuis 2014 permettent à la collectivité de poursuivre son désendettement ainsi que sa politique d'investissement, tout en ayant intégré l'emprunt du SIPPAREC, celui du délégataire de la DSP marché forains, et l'emprunt de 3 800 000 € issu du portage foncier de 2004/2006 réalisé par les précédentes municipalités.**

Malgré la légère contraction de sa capacité de désendettement en lien avec un contexte macroéconomique défavorable, la Ville a très largement assaini son ratio de désendettement, exprimé en nombre d'années, comme le montre le graphique ci-après sur les 10 dernières années. Ce ratio, qui compare l'épargne brute et le stock de dette et qui témoigne de la capacité de la Ville à rembourser sa dette, a en effet été divisé par trois.



La constante amélioration du ratio de désendettement depuis ces dernières années est la résultante de la gestion maîtrisée des dépenses et de l'optimisation des recettes. Malgré une dégradation du contexte général sur les deux dernières années aboutissant au retour de l'effet ciseau avec une augmentation plus forte des dépenses de fonctionnement par rapport à la croissance des recettes de fonctionnement, la collectivité maintient un niveau pérenne de sa capacité d'investissement sans augmentation des taux de fiscalité, pour assurer le développement de son territoire.

### III. LA PROSPECTIVE FINANCIÈRE PLURIANNUELLE

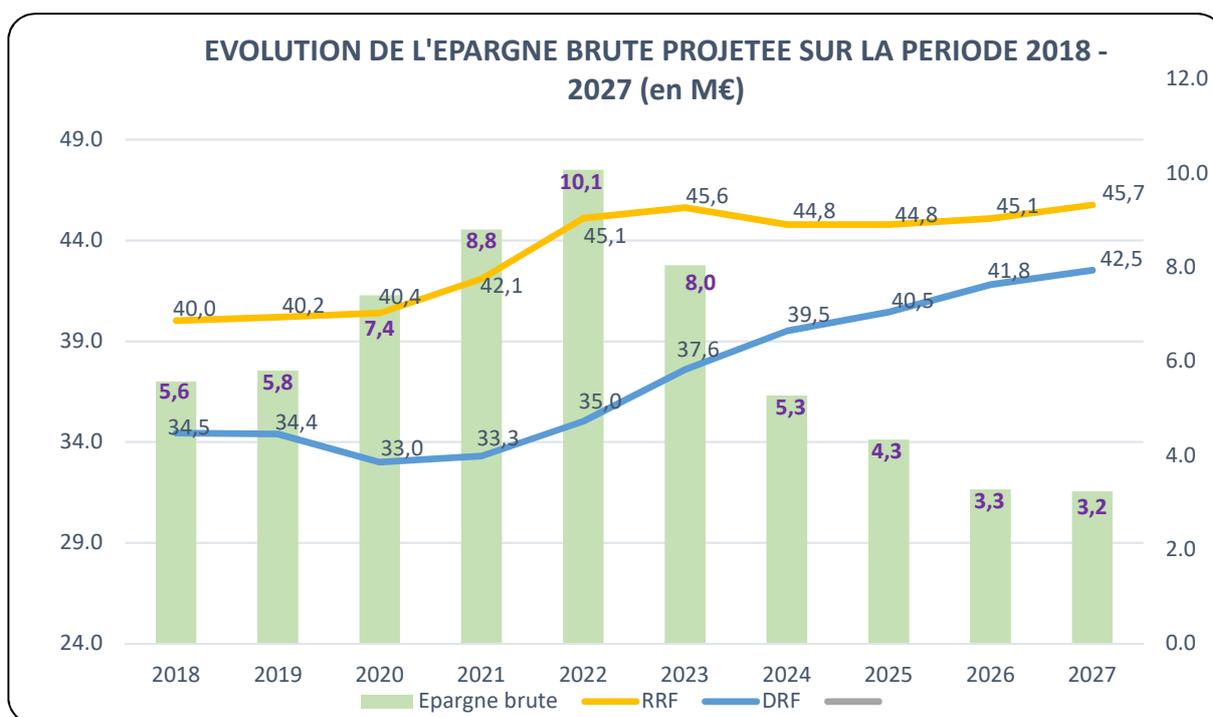
#### 1- L'Épargne Brute

##### ✓ La capacité d'épargne

La poursuite des politiques de modernisation et d'optimisation mises en œuvre depuis 10 ans, indispensable au développement de la commune en matière d'offre de services pour les L'Hayssiennes et L'Hayssiens, s'appuie sur les objectifs cibles déclinés ci-dessous pour la période 2025 - 2027 afin de préserver au mieux les capacités d'autofinancement de la ville :

- Maintien d'un taux d'épargne brute supérieur ou égal à 13 % par la maîtrise des dépenses de fonctionnement (seuil de vigilance fixé à 10 %) ;
- Maîtrise d'une capacité de désendettement maximale de 8 années en limitant le recours à l'emprunt (seuil de vigilance fixé à 12 ans).

Le graphique ci-après retrace la projection de l'épargne brute à atteindre pour maintenir la solvabilité financière de la collectivité en fonction de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) et des recettes réelles de fonctionnement (RRF). Le niveau d'épargne brute projeté 2025/2027 n'intègre pas la reprise des excédents de gestion des exercices antérieurs. Il s'agit donc d'une projection établie sur la base de l'épargne projetée au vote du BP :



Par rapport à son niveau constaté sur les exercices 2018 à 2023, l'épargne brute pourrait s'infléchir sur les années 2025-2027 en raison de l'accroissement des charges de fonctionnement (inflation, augmentation des coûts de l'énergie, coût de revalorisation des marchés et des contrats, charges induites sur les équipements nouveaux...), et du ralentissement anticipé de la croissance des recettes de fonctionnement avec la perte programmée du bénéfice du FSRIF, l'érosion des dotations de l'Etat et le moindre rendement des DMTO. Toutefois, la solvabilité financière de la collectivité restera préservée sans dégradation de sa capacité d'investissement, les ratios d'épargne brute et de désendettement restant supérieurs aux seuils d'alerte définis par la Loi de programmation des Finances Publiques pour 2018 - 2022.

Cette baisse de l'épargne brute est estimée de façon prudentielle au regard d'une part, du contexte national marqué par la dégradation des comptes publics contraignant l'Etat à réaliser 40 Mds d'économies en 2025 pour ramener le déficit à 5 % du PIB contre 6,1 % attendu en 2024 et d'autre part, de l'absence d'information sur la nature de la contribution à laquelle pourraient être appelées les collectivités pour redresser les finances publiques.

Le contexte international toujours instable avec l'extension des conflits susceptibles de provoquer une remontée de l'inflation, ainsi que le manque de visibilité sur les réformes ou adaptation des mesures nationales règlementaires génèrent par ailleurs de fortes incertitudes sur l'évolution des charges de fonctionnement, qui se caractérisent par ailleurs par un taux de rigidité important.

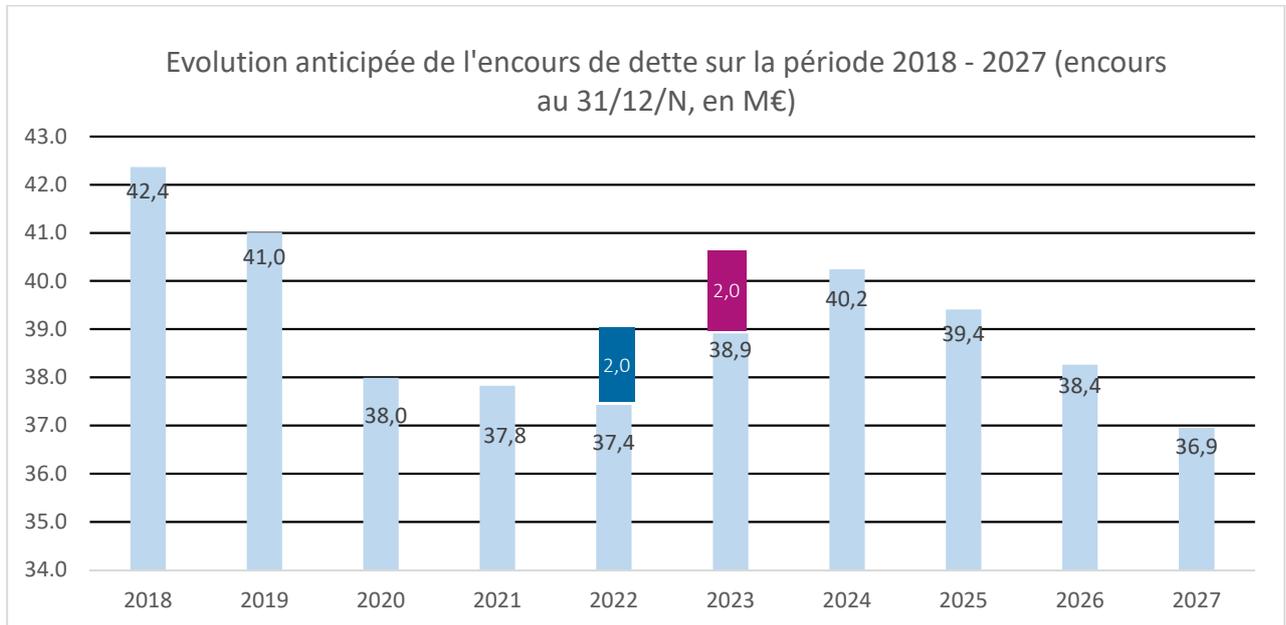
**Pour autant, il sera relevé que l'épargne brute des années en projection 2025-2027 n'intègre pas à ce stade les objectifs d'excédents reportés. De fait, l'épargne brute réelle devrait apparaître supérieure aux seuils financiers estimés.**

## 2- La trajectoire de la dette

En matière d'endettement, la collectivité poursuit sa stratégie financière historique de mobilisation annuelle d'un emprunt à hauteur de 2,7 millions d'euros. Avec en parallèle, depuis 2014, un remboursement annuel de capital de dette supérieur au montant emprunté afin de contribuer à désendetter la Ville. Cette ressource externe d'emprunt est destinée à la couverture du financement des opérations d'investissements ordinaires telles que certains travaux d'entretien du patrimoine et de réhabilitation des équipements publics, les acquisitions de véhicules, matériels, mobiliers,...

Pour rappel, en partant de ce postulat et de l'estimation d'un niveau d'épargne brute comme retracée ci-avant, le ratio de désendettement, n'excède pas le seuil maximal d'alerte conventionnellement fixé à 12 années sur toute la durée de la prospective. Et ce, malgré la dégradation financière contextuelle liée à l'inflation, aux augmentations de charges et au ralentissement de la croissance des recettes.

En incluant les nouveaux financements (2 700 000 € annuel), l'encours de la dette d'ici 2027 restera maîtrisé, et en diminution sur l'ensemble de la période. Entre 2025 et 2024, le désendettement constaté s'élève à -800 000 €.



(En bleu foncé = intégration de l'emprunt du SIPPAREC de 2,01 M€ portant sur les travaux d'enfouissement des réseaux de téléphonie)

(En violet = intégration de l'emprunt BRED de 1,99 M€ suite à la reprise en régie directe de la Halle de marché)

### 3- Un cadrage administratif pour respecter la trajectoire financière

Pour renforcer la solvabilité de la collectivité dans le respect des grands principes de l'équilibre budgétaire et consolider ses marges de manœuvre pour poursuivre la modernisation des services publics, le cadrage budgétaire adressé aux services en début d'année énonce les axes prioritaires à respecter. Ce cadrage a été défini par référence à l'estimation d'un niveau d'inflation anticipé et en intégrant les décisions gouvernementales qui ont fortement impacté les frais de personnel ces dernières années.

## 3-1- Section de fonctionnement

### 3-1-1 Les recettes :

- La fiscalité locale sera impactée par la seule revalorisation forfaitaire des valeurs locatives décidée par le gouvernement dans le cadre du projet de Loi de Finances. Cette revalorisation correspond à l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) constatée entre novembre 2023 et novembre 2024. Cette revalorisation n'est pas connue au moment de la rédaction du ROB. Le dernier taux d'IPCH provisoire publié au 30 septembre 2024 sur les 12 derniers mois glissants est de +1,5 % ce qui donne une tendance.
- La politique tarifaire, ajustée aux ressources des usagers, est poursuivie. Après deux années consécutives au cours desquelles « un bouclier tarifaire social » a été mis en place par l'application d'une revalorisation maximale à +3,0 % des tarifs des prestations municipales, revalorisation très inférieure au regard de la hausse générale des prix, la politique tarifaire pour l'année 2025 sera assise sur le niveau d'inflation anticipée.

### 3-1-2 Les dépenses :

- Les charges à caractère général, en raison du contexte macroéconomique, devront être soumises à une double contrainte :
  - D'une part : observer une progression limitée à +2,5 % pour les charges dites « incompressibles » sur le chapitre 011 par rapport au BP 2024 ;
  - D'autre part : tendre vers une diminution de -5,0 % pour les charges dites « ajustables » par rapport à l'an passé.
- Les dépenses de personnel (chapitre 012) seront maîtrisées, malgré l'impact des dispositions réglementaires (GVT, CNRACL...) et des augmentations successives du point d'indice qui accroissent mécaniquement les dépenses salariales, et ne devront pas excéder une progression de + 1,5%.
- Les dépenses de subventions aux associations et aux établissements publics seront maintenues à isopérimètre, à l'instar des années précédentes, afin de préserver les moyens d'action du tissu associatif local. Le budget alloué aux subventions inscrit en 2024 sera reconduit, y compris l'enveloppe de 10 000 € consacrée aux appels à projets des associations.

## 3-2- Section d'investissement

### 3-2-1 Les recettes :

- Un recours maîtrisé à l'emprunt à hauteur de 2,7 M€ pour assurer la rénovation progressive du patrimoine adossé à la poursuite de l'objectif engagé de désendettement pérenne de la Ville ;
- La nécessité de dégager un autofinancement suffisant pour rembourser le capital de la dette sous peine de déroger au principe de l'équilibre budgétaire ;
- Le financement sur fonds propres des participations relatives aux concessions d'aménagement permettant de réaliser les projets de développement, de requalification et de renouvellement urbain de la Ville ;
- La recherche de subventions auprès des partenaires institutionnels pour financer les dépenses d'équipement engagées par la municipalité.

### 3-2-2 Les dépenses :

La réhabilitation du patrimoine existant est programmée sur la base d'un plan pluriannuel d'investissements en tenant compte de la priorisation des dépenses.

- Dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements, hors opérations exceptionnelles, l'enveloppe dédiée aux acquisitions de modernisation sera de 558 K€ environ dans la continuité des exercices précédents (informatique, acquisitions de matériels et mobiliers, modernisation de la flotte automobile).
- Dans le cadre de la poursuite du plan pluriannuel engagé sur les équipements scolaires et sportifs de la Ville ainsi que la requalification des espaces publics, les crédits alloués aux travaux d'entretien et de réhabilitation du patrimoine de la ville seront d'environ 2,2 M€.
- Les participations financières au titre de la réalisation des nouveaux équipements publics du territoire seront autofinancées (groupe scolaire, centre de loisirs, gymnase et parking public du quartier Lallier, médiathèque Locarno, aménagement des espaces publics du Cœur de Ville).

## IV. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2025

Dans la continuité des exercices budgétaires précédents, la commune poursuit la maîtrise de l'augmentation de ses dépenses de fonctionnement dans un environnement national marqué de fortes incertitudes, afin de répondre aux besoins des administrés par le développement continu de l'offre de services tout en portant d'importants projets d'aménagement contribuant à la valorisation de son patrimoine.

**Le budget primitif 2025 sera voté à l'équilibre pour la septième année consécutive dès le mois de décembre 2024 sans nécessité de reprise des résultats de l'exercice en cours, et sans recourir à la hausse des taux d'imposition.**

### 1- La section de fonctionnement

#### 1-1- Les recettes de fonctionnement

##### 1-1-1- Les recettes de la fiscalité locale :

###### ✓ Les contributions directes :

Pour rappel, l'année 2023 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, après une dégressivité progressive depuis 2021. Néanmoins, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires subsiste, et la Commune a retrouvé le pouvoir de taux sur cet impôt en 2023.

Le panier fiscal pour l'année 2025, à l'instar de l'année précédente, se décompose comme suit :

- le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties ;
- le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- le produit provenant de la compensation financière entre la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le produit de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties corrigé par l'application d'un coefficient correcteur.

La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties demeure désormais la principale source de la dynamique de la fiscalité communale dont le produit varie en lien avec l'évolution des valeurs locatives adossées à l'inflation calculée sur l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH).

Sur la base d'une hypothèse de revalorisation à +1,50 % des bases de Foncier Bâti appliquées à l'état fiscal 1259 de l'année 2024, la prévision budgétaire de la fiscalité directe pour l'année 2025 s'élève à 36 318 718 €. Ce montant inclut le produit issu de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ainsi que le produit issu du coefficient correcteur dont le montant figurant à l'état 1259 de l'année 2024 s'élève à 15 596 291 €.

**Les taux communaux d'imposition resteront inchangés en 2025**, comme le montre le tableau ci-dessous :

|   | Taux Ville 2024 | Taux Ville 2025 |
|---|-----------------|-----------------|
| <b>Taxe Foncière (bâti)</b>                             | 36,27 %         | <b>36,27 %</b>  |
| <b>Taxe Foncière (non bâti)</b>                         | 48,90 %         | <b>48,90 %</b>  |
| <b>Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires</b> | 26,29 %         | <b>26,29 %</b>  |

**Pour rappel, depuis l'année 2021, le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties correspond à l'agrégation du taux communal (22,52%) et du taux départemental de l'année 2020 (13,75%), soit un taux de 36,27%. La Ville a maintenu son taux inchangé depuis 2014.**

Il est à noter qu'au moment de la réalisation du présent rapport d'orientations budgétaires, le produit fiscal définitif 2024 n'a pas encore été notifié, la Direction Générale des Finances Publiques adressant aux collectivités locales l'état fiscal définitif en toute fin d'année.

✓ **Les droits de mutations :**

Nonobstant la baisse du volume et du montant des transactions immobilières enregistrées en 2023 qui s'est poursuivie au début du 1<sup>er</sup> semestre 2024, concernant la taxe additionnelle aux droits de mutation, une amorce de reprise est constatée depuis mai 2024. A cet effet, il est envisagé de maintenir une recette de 1,0 million d'euros au BP 2025 (prévision inférieure au produit perçu en 2023).

En effet, après un ralentissement du marché immobilier, la hausse importante des taux d'intérêt, ainsi que le durcissement des conditions d'accès aux emprunts pour les acheteurs, la tendance semble s'inverser lentement.

✓ **La taxe sur la consommation finale d'électricité (TICFE) :**

Pour 2025, l'inscription budgétaire au titre de la TICFE s'élève à 252 K€. Elle tient compte du remboursement de l'emprunt souscrit par le SIPPAREC dans le cadre du portage de l'enfouissement des réseaux de téléphonie (Orange, SFR).

✓ **Les droits de place :**

Pour rappel, la commune a repris en gestion directe la Halle de Marché au 1<sup>er</sup> février 2023. Il est proposé une inscription budgétaire d'un montant de 50 K€ au titre des droits de place pour l'année 2025. Ce montant est déterminé en fonction du nombre de jours d'exploitation de la Halle de Marché et du marché du Petit Robinson.

✓ **La taxe de séjour :**

Par délibération adoptée lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2023, la commune a institué la taxe de séjour à compter de l'exercice 2025. Il est proposé une inscription budgétaire d'un montant de 15 000 € au titre des recettes de la taxe de séjour.

**1-1-2- Impôts et taxes :**

✓ **Le dispositif de péréquation (FSRIF) :**

Le Fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) est un dispositif de péréquation horizontale, consistant à ponctionner une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

L'Haÿ-les-Roses est redevenue éligible au titre de ce dispositif de péréquation horizontale seulement à partir de 2017. La ville en a bénéficié en 2024 mais se situe au 198<sup>ème</sup> rang sur 198, soit au dernier rang. Le montant notifié à la ville a été fortement impacté à la baisse (335 187 € en 2024, contre 519 095 € en 2023 et 822 558 € en 2022).

Au vu des éléments exposés au sein du rapport d'orientations budgétaires, et des modifications apportées par le gouvernement dans la prise en compte des indicateurs entrant dans les bases de calcul des dotations de péréquation, il est proposé par prudence budgétaire l'hypothèse d'une sortie du dispositif, qui conduit à l'obtention d'une garantie à hauteur de 178 502 € pour 2025.

✓ **Les flux financiers entre la MGP, la Ville et l'EPT :**

S'agissant d'un mécanisme de redistribution de la « richesse » de la métropole, le niveau des dotations intercommunales dépend en partie du développement des recettes fiscales de la structure intercommunale. Or, la création de la Métropole du Grand Paris et des Établissements Publics Territoriaux a eu des conséquences réelles sur le dynamisme de ces recettes et donc, indirectement, des conséquences pour les communes membres, dont L'Haÿ-les-Roses.

Le reversement par la MGP à la Ville de l'attribution de compensation auquel s'ajoute la majoration de la Dotation de la Part Salaire (DCPS) devrait être d'un montant équivalent à celui perçu en 2024, soit un montant de 5,1 millions d'euros. Depuis 2015, ce montant ne

connaît pas de dynamique positive malgré l'inflation, ce qui entraîne chaque année une dégradation des marges de manœuvre budgétaire de la commune.

### 1-1-3- Les dotations, participations, et produits des services :

#### Les dotations de l'État :

##### ✓ La dotation forfaitaire :

En l'absence de données certaines pour 2025, le montant prévisionnel de la dotation forfaitaire est estimé à la baisse à hauteur de -49 K€ aligné par rapport au montant notifié en 2024.

Pour rappel, la ponction de l'État depuis 2014 sur la dotation forfaitaire de la commune représente près de deux millions d'euros de perte annuelle de recettes sur la base des recettes 2014.

##### ✓ La dotation de solidarité urbaine (DSU) :

Au regard des indicateurs financiers le montant de la DSU est apprécié sur l'enveloppe allouée en 2024 augmenté de plus de 20 K€ pour tenir compte de l'impact du facteur démographique.

Il convient toutefois de garder à l'esprit que toute modification des critères d'éligibilité qui pourrait intervenir sur le calcul du potentiel financier pourrait jouer sur la perception ou le montant de cette dotation.

En 2024, la Ville se situe au 592<sup>ème</sup> rang sur 706 éligibles. En l'absence de données certaines pour 2025, le montant prévisionnel est d'un montant de 594 K€.

##### ✓ La dotation nationale de péréquation (DNP) :

Dernière composante de la DGF, la Dotation Nationale de Péréquation, est destinée à réduire les écarts de richesse entre communes. Pour l'année 2025, le montant prévisionnel est estimé à 94 K€.

#### Les participations :

- La situation économique actuelle et les restrictions budgétaires impactent les enveloppes disponibles en matière de subventions ou de participations des partenaires financeurs de la Ville (État, Conseil régional, Conseil départemental, Caisse d'Allocations Familiales...) ayant pour corollaire la nécessité d'adopter une vigilance accrue dans ce domaine.

Pour l'année 2025, le montant total attendu des participations de la CAF s'élève à 1 056 664 €.

Par ailleurs, au niveau du secteur jeunesse, depuis l'année 2024, de nouvelles participations de la CAF sont versées au titre de plusieurs dispositifs (accueil service civique, prestation de service jeunes, initiative jeunes, et action passerelle CM2/6<sup>ème</sup>). Ces dispositifs étant reconduits, il est inscrit une enveloppe équivalente à celle allouée en 2024.

Les services municipaux continuent en outre chaque année de déposer des dossiers de demande de financements pour les différents projets portés.

- En 2025, au titre du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), il est proposé une reconduction de l'inscription budgétaire soit une recette d'un montant de 40 K€. Il convient toutefois de se montrer prudent dans les estimations au regard de la mise en place de l'automatisation du calcul du FCTVA qui se base prioritairement sur des natures comptables.

### Les produits des services :

Les recettes générées par le produit des services sont majoritairement estimées sur la base de la fréquentation réelle constatée. Elles concernent entre autres :

- Le secteur périscolaire qui couvre la pause méridienne, les activités pré-post scolaires, les accueils de loisirs sans hébergement,.... ;
- Le Centre municipal de santé : malgré des difficultés persistantes de recrutement de certains médecins spécialistes, l'inscription budgétaire pour l'année 2025 est en hausse de +161 000 € pour s'élever à 547 000 € contre une prévision budgétaire l'an passé à 386 000 €.
- La jeunesse (séjours, activités,...) et la petite enfance (crèche,...) ;
- Les sports (tennis squash) ;
- La culture (auditorium) ;
- Le secteur social dont notamment l'activité de portage à domicile.

### 1-1-4 Les recettes d'ordre :

Elles retracent notamment le montant des reprises des subventions transférables d'investissement (opérations d'ordre de transferts entre sections sur le chapitre 042). Elles correspondent à l'amortissement en section de fonctionnement des subventions correspondant à des biens qu'elles ont financés. Elles permettent d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements.

Le montant pour l'année 2025 s'élève à 104 641.83 €.

## 1-2- Les dépenses de fonctionnement

La nécessité de conforter les marges de manœuvre structurelles de gestion mobilisées depuis 2014 et le niveau d'autofinancement de la collectivité exige de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Les compétences obligatoires de la commune, ainsi que la nature des contrats de prestations de service engagés, confèrent à la structure de la section de fonctionnement une certaine rigidité ne laissant à l'heure actuelle à la Ville, d'un exercice à l'autre, qu'une marge de manœuvre réduite pour procéder à d'éventuelles adaptations dans les affectations de crédits, en dehors de toute modification du périmètre des politiques publiques.

Le contexte économique vient renforcer ces prérequis. Malgré une légère inflexion des prix sur les matières premières et les denrées alimentaires, il est indispensable de poursuivre la gestion prudentielle menée ces dernières années sur les dépenses de gestion.

### 1-2-1 Les dépenses de personnel :

#### ✓ La structure des effectifs :

Au 1er janvier 2024, la commune compte 481 postes permanents au tableau des effectifs. La majorité des agents se répartissent entre la filière technique (50,52 %) et la filière administrative (29,11 %).

La collectivité compte 73 postes de catégorie A dont 17 postes de médecins (15,18%), 48 postes de catégorie B (9,98%) et 360 postes de catégorie C (74,84%).

Les femmes représentent 66 % des agents ce qui reste cohérent avec les collectivités de taille similaire.

Les postes d'apprentis, créés en 2018, seront maintenus dans le tableau des effectifs pour 2025, confirmant ainsi l'engagement de la collectivité en faveur de l'accès à l'emploi pour les jeunes et du soutien au développement de la formation en alternance.

La démographie reste tendanciellement similaire à celle du dernier rapport égalité femmes hommes. En effet, les femmes sont âgées en moyenne de 48 ans contre 45 ans pour les hommes.

La répartition des classes d'âge au sein de l'organisation souligne ainsi l'importance de poursuivre les actions engagées depuis 2014 en matière de formation, de prévention et de reclassement des agents confirmant ainsi l'engagement de la collectivité en faveur de l'accès à l'emploi pour les jeunes et du soutien au développement de la formation en alternance.

En effet, dans le cadre de la gestion du reclassement, la création d'un poste d'agent polyvalent volant Mairie a permis de répondre de manière efficace aux restrictions physiques des agents tout en optimisant les ressources humaines. Ce poste flexible, adaptable aux capacités et aux contraintes physiques des agents reclassés, favorise leur réinsertion professionnelle en leur assignant des missions variées en fonction des besoins de la collectivité. Ces trois dernières années, la collectivité a déjà réussi à reclasser huit agents, leur offrant ainsi un environnement professionnel sécurisé et adapté à leurs contraintes, leur permettant de continuer à travailler dans des conditions optimales. Cette approche proactive présente plusieurs avantages économiques et organisationnels : la réduction des arrêts maladie grâce à l'adaptation des conditions de travail, l'optimisation de la répartition des effectifs avec un agent pouvant être affecté à plusieurs services, et la limitation du turnover par la mise en place de solutions de reclassement interne. Enfin, cette mesure garantit une meilleure continuité du service public en conservant des agents expérimentés et assure des conditions de travail améliorées, témoignant de l'engagement de la Mairie en faveur du bien-être au travail.

Depuis plusieurs années, la collectivité a anticipé le vieillissement de ses agents en mettant en œuvre des mesures telles que la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) depuis 2017, ainsi que des dispositifs d'accompagnement et de reclassement comme les parcours emploi relais et la réalisation de bilans de compétences.

#### ✓ La masse salariale

A ce stade de la préparation budgétaire, la masse salariale représenterait 45,70 % des dépenses de fonctionnement contre 55,1 % en 2014. Cette réduction de 9,4 points démontre d'une réelle maîtrise des frais de personnels malgré l'évolution de +5% du point d'indice en 2022 et 2023 et de la revalorisation de 5 points de l'ensemble des grilles indiciaires début 2024. Elle contribue à assurer une gestion financière saine de la mairie.

Pour l'année 2025, l'augmentation de la masse salariale est projetée à un niveau inférieur à l'année 2024, reflétant la volonté de la collectivité de rester en phase avec la réalité économique et budgétaire. Cette stabilité témoigne d'une gestion rigoureuse des effectifs et des rémunérations, tout en garantissant la prise en compte des besoins sociaux des agents.

En effet, l'anticipation des coûts sociaux, et plus particulièrement la prise en charge de la prévoyance et de la mutuelle des agents, constitue l'une des principales nouveautés budgétaires pour 2025. Cette mesure vise à améliorer la couverture sociale des agents tout en renforçant leur protection face aux aléas de la vie professionnelle et personnelle.

Ces dispositions, bien que génératrices de coûts supplémentaires pour la masse salariale, s'intègrent dans une démarche plus large d'amélioration de la qualité de vie au travail au sein de la collectivité. Elles contribuent à renforcer l'attractivité de la

fonction publique territoriale, tout en répondant aux attentes des agents en matière de sécurité sociale.

L'impact budgétaire de ces nouvelles charges sociales est toutefois maîtrisé, grâce à une planification budgétaire rigoureuse et une anticipation des réformes. En dépit de ces ajustements, l'augmentation de la masse salariale reste maîtrisée à +1 ;5%, démontrant une réelle capacité d'absorption des nouvelles obligations sociales sans compromettre l'équilibre global des finances de la collectivité.

Le montant de la masse salariale est ainsi évalué à environ 22,8 M€. Elle se décompose principalement selon les postes suivants :

- La rémunération des agents titulaires, avec un montant de 10,5 M€
- La rémunération des agents contractuels pour un montant de 5,1 M€
- L'ensemble des cotisations (URSSAF, caisses de retraites, centre de gestion, CNFPT ...) pour un montant de 6,2 M€
- Les charges diverses (allocations chômage, médecine du travail...) pour un montant de 1 M€.

#### ✓ La Qualité de Vie et les Conditions de Travail (QVCT)

La Ville continue de s'engager activement pour améliorer la qualité de vie au travail de ses agents, et plusieurs initiatives importantes sont prévues pour 2025.

Dans le cadre de sa politique sociale, la Ville innove en renouvelant l'événement de Noël destiné aux enfants du personnel. En 2023, l'âge limite des bénéficiaires a été porté de 12 à 15 ans, permettant ainsi à 90 enfants supplémentaires de recevoir une carte cadeau d'une valeur de 40 €. De plus, dès 2024 et reconduite en 2025, la Ville propose une fête de Noël en remplacement de la traditionnelle séance de cinéma. Cet événement inclut un spectacle, un coin ludothèque, des ateliers de maquillage et de sculpture de ballons, ainsi qu'un goûter pour les agents et leurs enfants.

Toujours dans l'objectif de promouvoir la qualité de vie au travail, des actions spécifiques en matière de prévention sont également prévues pour 2025. La prestation de sophrologie, initiée en mars 2024, sera étendue et proposée tout au long de l'année 2025. De plus, un service de soutien psychologique, mis en place pour les agents et l'encadrement en septembre 2024, sera également reconduit en 2025. Ces initiatives visent à fournir des outils pour la gestion du stress et à renforcer le bien-être des agents au quotidien.

Enfin, la Ville poursuit ses efforts en matière d'ergonomie, essentielle pour le bien-être des agents. Un budget est alloué en 2025 pour l'acquisition de nouveaux équipements ergonomiques (sièges, souris, repose-pieds, etc.) afin de prévenir les troubles musculo-squelettiques (TMS) et améliorer le confort au poste de travail. En complément, une

ostéopathe intervient, depuis 2024, deux demi-journées par semaine sur le temps de travail des agents pour des séances adaptées à la prévention des TMS.

Le plan pluriannuel de modernisation des unités et espaces de travail se poursuivra en 2025 à travers notamment la rénovation des locaux du service parcs et jardins et de la direction des services informatiques. Un budget constant sera alloué au remplacement du mobilier et au renouvellement du matériel des services.

Ainsi, la Ville réaffirme son engagement à créer un environnement de travail sain et adapté, en investissant dans le bien-être physique et psychologique de ses agents, tout en veillant à respecter les contraintes budgétaires.

### 1-2-2 Les charges à caractère général :

Les charges à caractère général regroupent notamment les achats de matières premières, les fournitures, les prestations de services, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux. L'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement sont prévues en augmentation en lien avec les coûts de l'énergie, et les clauses contractuelles de révision des prix.

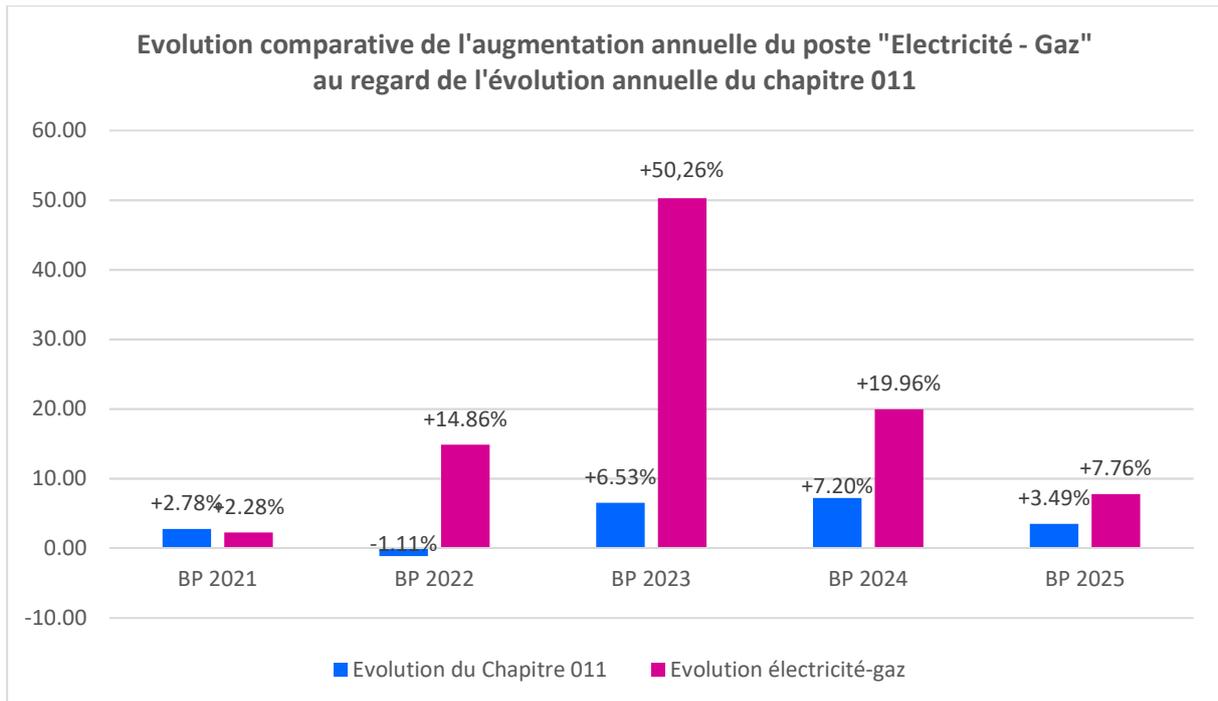
À ce stade de l'élaboration du budget, les charges à caractère général sont en augmentation de +3,49 % pour l'exercice 2025.

L'optimisation des coûts de fonctionnement incluant la modernisation des services publics est appréciée sur la base de l'étude rétrospective des comptes administratifs et du compte financier unique de l'exercice 2023.

Cette évolution de BP à BP se traduit à la fois par :

#### ✓ Des augmentations :

- Du fait de la forte tension actuelle sur les prix de l'énergie et la fin du bouclier tarifaire, la collectivité a ajusté à la hausse ses prévisions budgétaires sur le poste des fluides (électricité, gaz) à hauteur de +93 638 €, soit +7.76 %. Le graphique ci-après illustre cette forte hausse comparée à l'évolution annuelle du chapitre 011 :



✓ **Des ajustements :**

- Concernant les prestations de nettoyage des locaux, l'ajout de sites supplémentaires (Modulaire CLSH Lallier et école élémentaire Lallier) au marché actuel à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 entraîne mécaniquement en année pleine sur l'année 2025 une augmentation de +85 K€.
- Concernant le secteur scolaire et périscolaire, le bordereau de prix unitaire (BPU) du marché passé avec l'IFAC est soumis à une évolution contractuelle annuelle. Au regard de l'inflation et des coûts salariaux, pour l'année 2025, il est donc envisagé :
  - Au titre de la pause méridienne, une inscription de +46 K€ ;
  - Au titre des accueils de loisirs sans hébergement, une inscription de +35 K€ ;
  - Au titre des accueils pré-post scolaires, une inscription de +41 K€.
- Le nouveau marché de nettoyage de la voirie notifié en juillet 2024 intégrant un nouveau BPU génère une augmentation de l'inscription budgétaire pour l'année 2025 de +134 K€ par rapport à l'inscription budgétaire au BP 2024 ;
- Les diverses primes d'assurances au titre des dommages aux biens, flotte automobile, responsabilité civile et protection juridique sont réajustées en 2025 à hauteur de +34 K€ par rapport à l'inscription du BP 2024 afin de tenir compte du nouveau marché ;

Comme les années précédentes, une vigilance permanente est appliquée aux différents contrats conclus par la Ville qui sont de fait ré-investigués chaque année afin de limiter l'impact des hausses contractuelles incompressibles (maintenance, entretien, assurance, ...).

Malgré ce contexte budgétaire contraint, la collectivité souhaite poursuivre ses efforts en matière de programmation événementielle afin de faire de L'Hay-les-Roses une ville animée pour ses habitants tout au long de l'année. Dans ce cadre, elle maintiendra en 2025 les moyens dévolus à la programmation événementielle et festive proposée aux L'Hayssiennes et L'Hayssiens (Fête des séniors, L'Hay games, La Cavale L'Hayssienne, Fêtes estivales, Feu d'artifice, Fête des sports et des loisirs, Marché de Noël...).

### 1-2-3 Les charges financières :

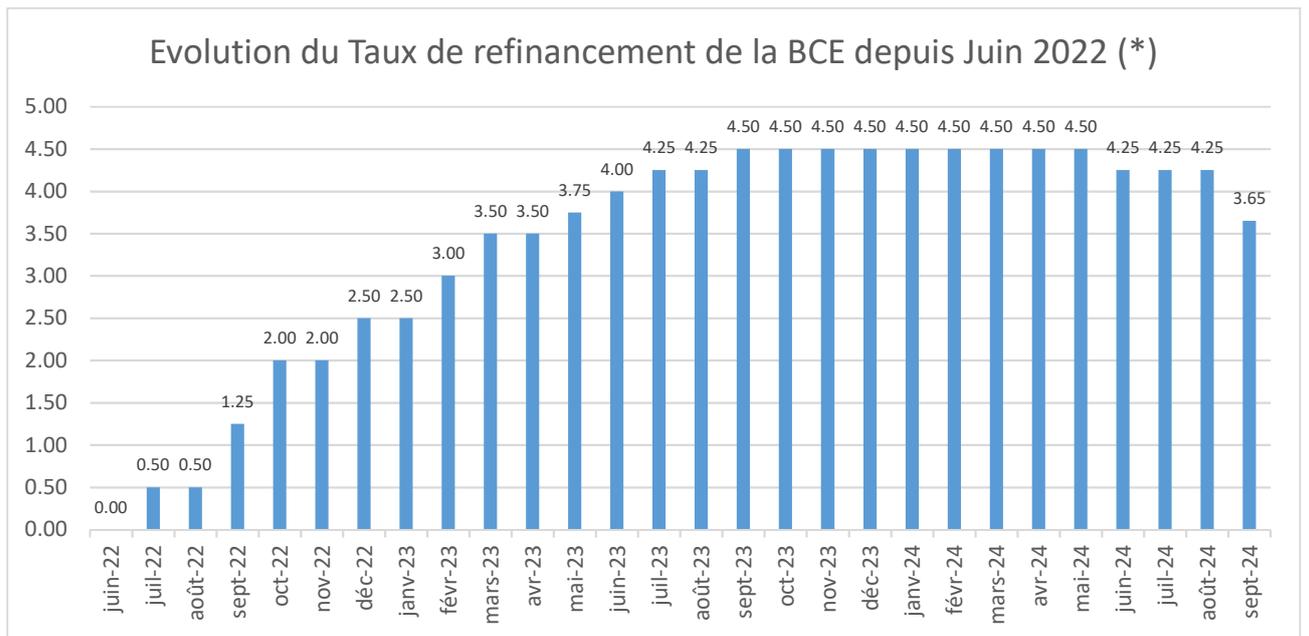
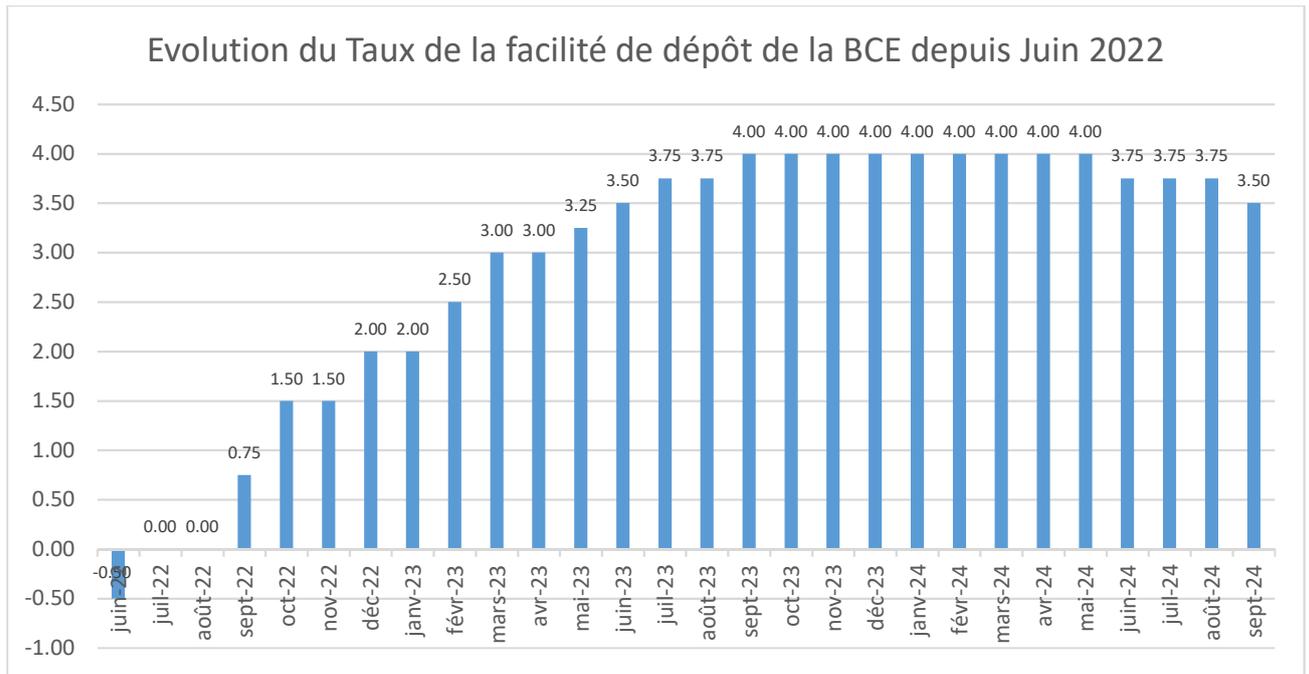
Depuis 2014, afin de faire face à une dette héritée des précédentes mandatures supérieure de 20 % par rapport à la moyenne de la strate, la Ville s'est attachée à faire preuve d'une gestion active de sa dette et d'en maîtriser le volume et l'équilibre. Pour se faire, des actions ont été mises en place dans le but de réduire le stock de dette et de limiter l'impact des intérêts annuels.

Le niveau du poste des charges financières reste toujours largement dépendant de la politique monétaire menée par la Banque Centrale Européenne (BCE). Il est important à cet effet de rappeler les diverses mesures adoptées par la BCE dont le mandat est de maintenir la stabilité des prix.

Après dix hausses successives depuis juillet 2022, faisant passer les taux d'emprunt de moins de 1 % à plus de 4 % en 18 mois, la BCE a abaissé à deux reprises depuis le début de l'année 2024 les principaux taux directeurs suite à la diminution de la hausse des prix en zone euro. Après une première baisse décidée en juin, la BCE a, à nouveau, abaissé les taux directeurs en septembre portant ainsi le taux de référence (le taux de la facilité de dépôt) à 3,50 %, correspondant au taux d'intérêt que les banques et institutions financières perçoivent lorsqu'elles déposent des fonds pour 24h auprès de la banque centrale.

Il est par ailleurs anticipé en décembre prochain une nouvelle baisse des principaux taux directeurs lors de la prochaine réunion de la BCE.

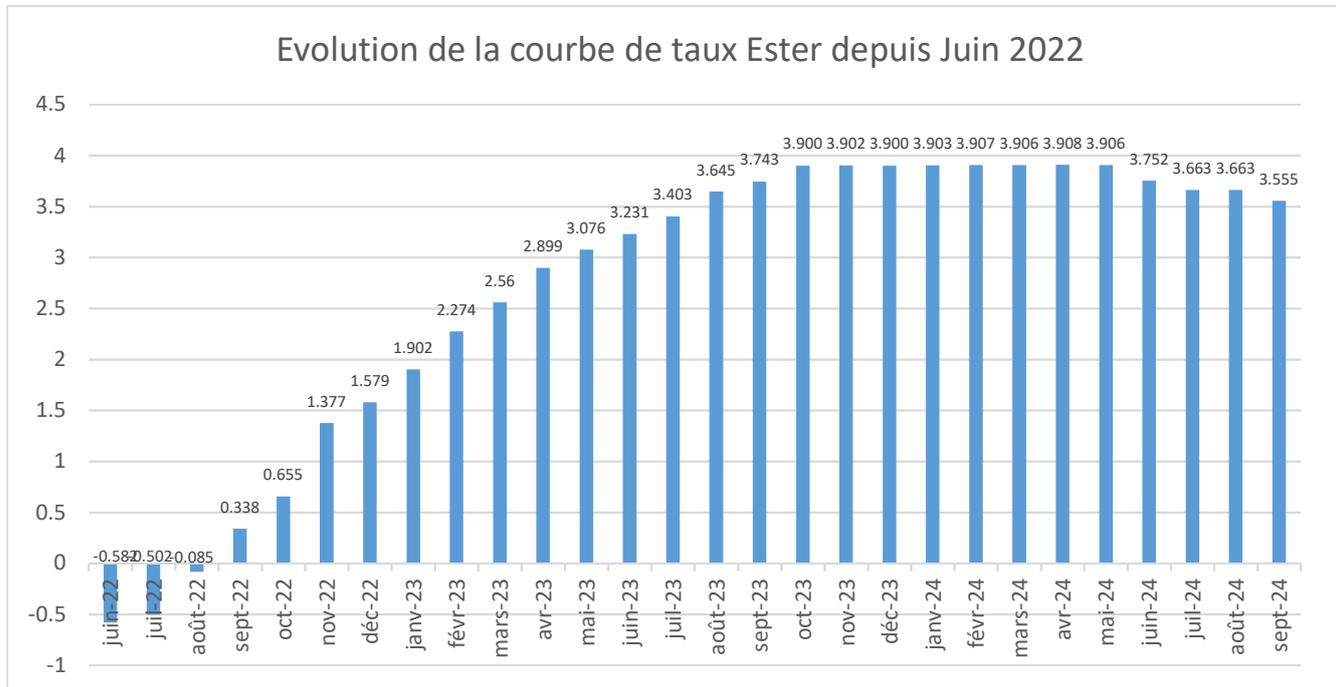
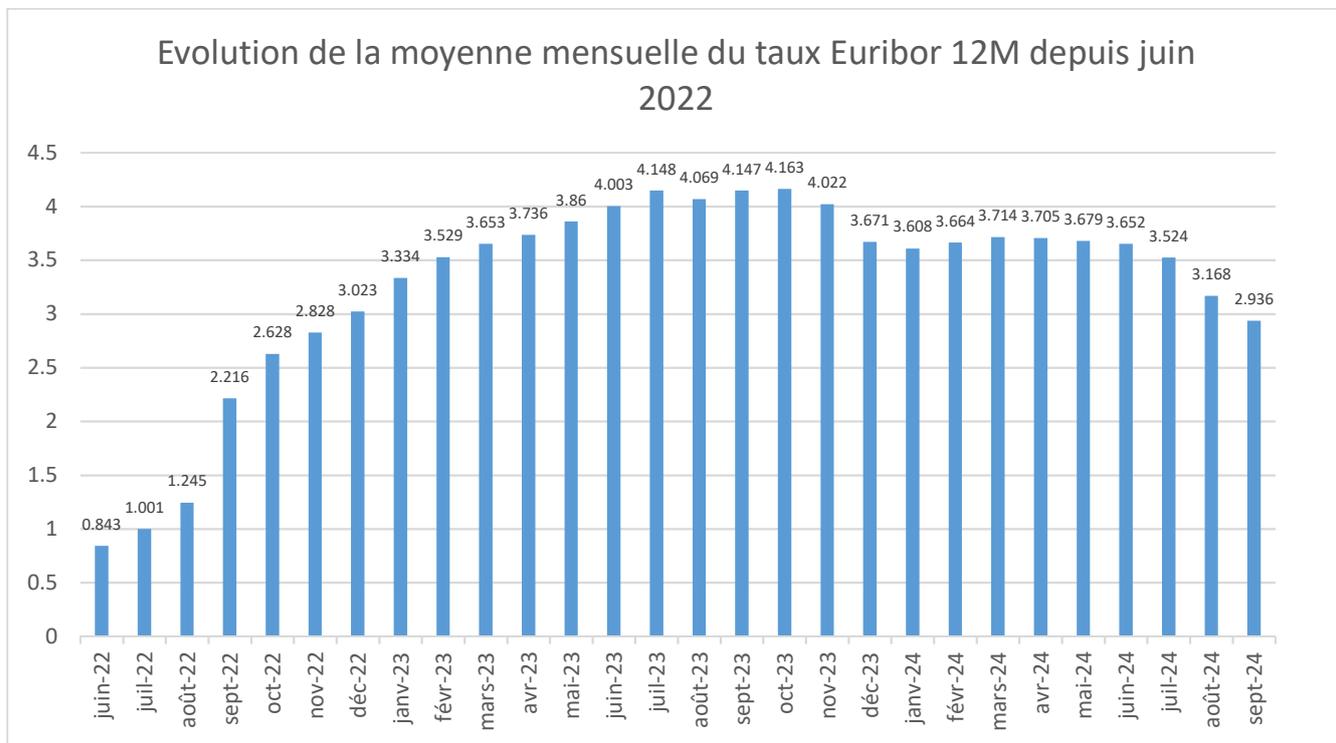
Les graphiques suivants montrent l'évolution des deux principaux taux directeurs de la BCE depuis juin 2022 :



(\*) le taux de refinancement correspond au taux d'intérêt auquel les banques et institutions financières empruntent auprès de la BCE

La réduction de l'écart à +0,15 point de base entre le taux de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, contre préalablement +0,50 point de base témoigne de l'objectif affiché d'offrir des conditions de crédits plus favorables aux acteurs économiques, ménages et entreprises, et à encourager l'investissement dans un contexte de ralentissement de la croissance en zone euro.

En parallèle, les principaux taux d'intérêts monétaires de court terme (Euribor, Ester,...) ont suivi une trajectoire semblable à celle des principaux taux directeurs de la BCE, comme en témoignent les graphiques ci-dessous :



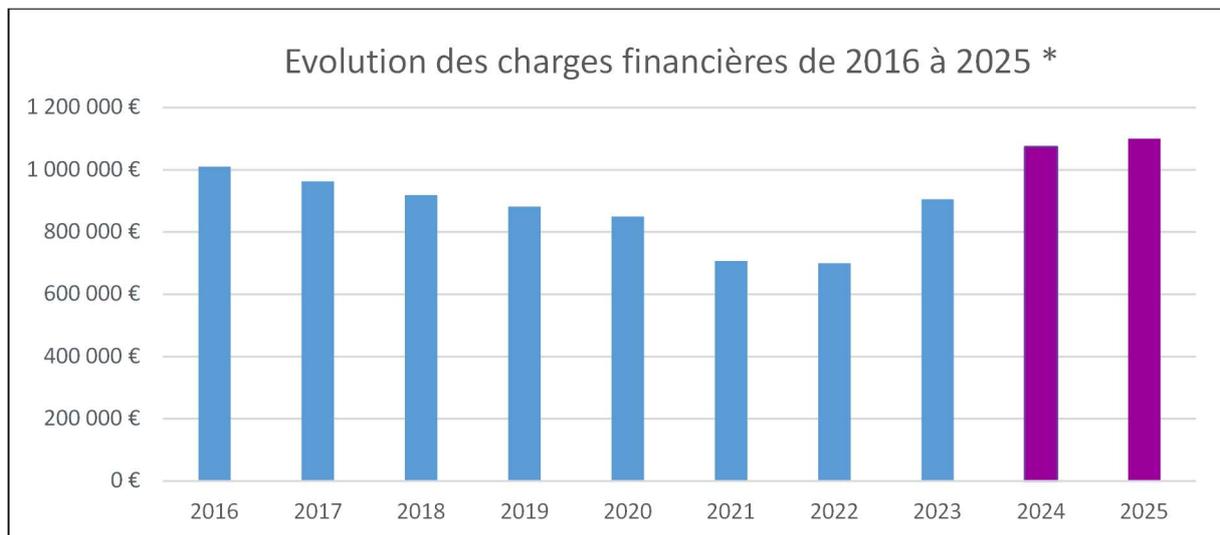
Les taux d'intérêts de court terme toujours élevés (Euribor, Ester,...) impactent la charge financière à ce jour des emprunts à taux révisable constitutifs d'une partie de l'encours de dette de la commune.

La dette à taux révisable, constituant 22% dans le stock total de dette de la commune, contribue ainsi à peser sur la section de fonctionnement en maintenant une charge financière élevée.

Le taux moyen de l'encours de dette à taux variable témoigne de cette situation en passant d'un taux de 0,26 % au 31.12.2022, à 2,42 % au 31.12.2023, avec une estimation à 4,47 % au 31.12.2024.

Par ailleurs, tout nouvel emprunt souscrit par la commune sera soumis aux conditions de marché actuelles soumises aux aléas financiers.

L'inscription budgétaire pour l'année 2025 concernant les intérêts s'élève de façon prudentielle à 1 150 000 € (dont 50 K€ d'ICNE) sur le chapitre 66, soit une reconduction de l'inscription du BP 2024.



(\*) années 2024 et 2025 sur une base prévisionnelle

Le montant des charges financières est à rapporter au faible montant de l'emprunt contracté annuellement et à ses conditions financières négociées au moment de la mobilisation.

Le taux moyen de la dette devrait s'élever au 31 décembre 2024 autour de 2,60 % - 2,65 %, en augmentation par rapport à l'année précédente en raison de l'augmentation des charges financières sur la dette à taux révisable comme évoqué plus haut. Pour rappel, le taux moyen de la dette en 2023 s'élevait à 2,25 %.

Pour mémoire, la dernière souscription d'emprunt obtenue lors de la campagne de financement de l'année 2023 impactera à la hausse le taux moyen de la dette dans les prochaines années. Ses caractéristiques financières sont les suivantes :

#### 1-2-4 Les autres dépenses :

##### ✓ **Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) :**

Comme en 2024, il semblerait que le principal dispositif de péréquation horizontale des communes et des EPCI, à savoir le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) serait stabilisé à une enveloppe identique de 1 milliard d'euros.

L'enveloppe nationale du FPIC est supposée figée, mais l'EPT Grand Orly Seine Bièvre souhaiterait faire porter une partie du financement de la part FPIC intercommunale par les communes membres. La contribution de la ville de L'Haÿ-les-Roses pour 2025 est inscrite par prudence à 200 K€. Il convient de rappeler qu'entre 2014 et 2024, la commune a été prélevée d'un montant total de 2,2 millions d'euros.

##### ✓ **Les subventions et contributions :**

Dans ce contexte économique dégradé, la Ville fait de nouveau le choix de maintenir en 2025 son enveloppe budgétaire relative aux subventions aux associations. En outre, la Ville renouvelle son dispositif d'appel à projets à hauteur de 10 K€.

Le concours de la Ville en faveur des établissements publics de la Caisse des Écoles et du Centre Communal d'Action Sociale au travers de la subvention d'équilibre prévoit :

- Caisse des écoles un maintien de la subvention prévue au BP 2025 par rapport à celle de 2024, soit un montant de 351 373 € ;
- Centre communal d'action sociale : une hausse du montant de la subvention qui s'élèverait à 210 087 €.

Enfin, au titre des contingents incendie, il est proposé d'inscrire la somme, correspondant à une estimation de 857 740 € au BP 2025.

##### ✓ **Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) :**

Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) est une dépense obligatoire pour la collectivité. Son montant s'élève à 8,119 millions d'euros hors nouveaux transferts. Son socle de base, assis sur la fiscalité, est réactualisé à hauteur de + 3,00 %.

##### ✓ **La Dotation aux amortissements :**

Il s'agit d'une dépense obligatoire qui constitue l'autofinancement de base, générant une recette d'investissement. L'épargne brute doit donc couvrir, à *minima*, la dotation aux amortissements. Son montant pour 2025 est estimé à 1,8 million d'euros. L'augmentation de l'inscription budgétaire depuis ces deux dernières années est due aux nouvelles

acquisitions dont le mode d'amortissement est celui du prorata temporis conformément au référentiel M57.

✓ **L'autofinancement :**

L'autofinancement consiste en l'obligation de constituer notamment l'épargne destinée au remboursement du capital de la dette (3,54 millions d'euros). Par ailleurs, il traduit la volonté de constituer une épargne volontaire pour abonder les ressources propres permettant de limiter de manière pérenne le recours à l'emprunt et assurer le besoin de financement des dépenses nouvelles d'investissement.

L'épargne brute estimée à ce stade pour le vote du Budget Primitif 2025 atteint la cible de trois millions d'euros, soit un niveau identique à l'épargne constatée lors du vote du BP 2024. A l'instar des exercices précédents, l'épargne brute n'intègre pas, à ce stade, la reprise anticipée des excédents de gestion de l'exercice en cours.

Malgré une section de fonctionnement marquée par une forte rigidité des charges incompressibles, le principe de l'équilibre budgétaire est une nouvelle fois respecté. La maîtrise des charges de gestion courante, en particulier les charges ajustables, contribue à pallier en partie les hausses incompressibles en lien avec les clauses de révision des contrats et/ou marchés et l'évolution du coût des fluides.

Dans le contexte budgétaire extrêmement contraint conjugué à l'inflation, il demeure nécessaire de continuer à dégager des marges de manœuvre budgétaires pour assurer à la Ville un niveau suffisant d'investissements à court et moyen termes.

La poursuite de ces principes de gestion permet de présenter dès le mois de décembre 2024 un budget primitif 2025 à l'équilibre, sans action sur le levier fiscal, responsable et permettant de préserver la capacité d'autofinancement de la ville.

Ainsi, le budget 2025 permettra entre autres de conforter les orientations suivantes :

- La poursuite du travail engagé en matière de PPI concernant la construction de nouveaux équipements municipaux et le suivi des opérations d'aménagement urbain (groupe scolaire et complexe sportif Lallier, médiathèque, pôle administratif et socio culturel de Lallier, maison de quartier Paul Hochart, parkings publics souterrains, séquences 3 et 4 de la promenade de la Vanne, ...) ;
- Le maintien d'une dynamique en faveur du mieux vivre ensemble (lutte contre la fracture numérique, engagement pour la Laïcité, la citoyenneté et les valeurs de la République, Nous L'Haÿssiens...) et la pérennisation du soutien à la vie associative locale ;
- Le développement d'une offre culturelle et événementielle de qualité et accessible à tous tout au long de l'année (pérennisation des événements mis en place en 2023 et 2024 comme la fête du 14 juillet, L'Haÿ games,...) ;

- La poursuite des missions visant à assurer la tranquillité et la sécurité des L'Hayssiens dans tous les quartiers de la commune et les espaces publics, dans un contexte de manque, toujours plus important de moyens, au sein des services de sécurité de l'État ;
- La poursuite des actions engagées en matière de renforcement et de dynamisation de la politique santé à l'échelle du territoire ;
- Le développement de nouvelles actions en direction du public jeunes dans l'ensemble des quartiers de la Ville, le renforcement du partenariat avec les établissements scolaires du territoire et la poursuite des réflexions concernant la création d'un nouvel équipement au sein du futur quartier Lallier gare ;
- Le maintien d'un soutien actif au fonctionnement des écoles ainsi qu'à la politique de réussite éducative malgré la diminution du soutien de l'Etat dans le cadre de la révision des contrats de ville ;
- La poursuite des objectifs et des moyens dévolus à la mise en œuvre du plan d'action de l'Agenda 21 en priorisant les mesures favorisant la transition écologique et la biodiversité ;
- Le renforcement des moyens et ressources afin de poursuivre la rénovation énergétique et l'entretien du patrimoine et du cadre de vie ;
- La poursuite des moyens mobilisés pour le suivi et la mise en œuvre des objectifs du Contrat de Ville et de la future Convention de Renouvellement Urbain ;
- La mise en œuvre d'un plan d'actions dans le domaine de l'inclusion et du handicap ;
- L'accélération des actions engagées afin d'améliorer les conditions de mobilité à l'échelle du territoire ;
- La poursuite du plan d'action adapté aux besoins du personnel en matière de rénovation des locaux, de formation, de prévention et de sécurité au travail au travers de la mise en œuvre des dispositions du Document Unique intégrant l'Évaluation des Risques Professionnels ;
- La poursuite du processus de modernisation de l'administration initié depuis 2014 (direction des nouvelles technologies, restauration scolaire...) ;
- Le développement de nouveaux dispositifs de contrôle de gestion interne et de contrôle qualité des prestataires externes.

## 2- La section d'Investissement

### 2-1- Les recettes d'investissement

La typologie des recettes d'investissement est la suivante :

#### 2-1-1 Les ressources propres :

Elles sont composées essentiellement :

- du FCTVA : les dépenses d'investissement éligibles au titre de l'année 2023 permettent d'inscrire en N+2 une estimation de recettes à hauteur de 800 000 € ;
- de la Taxe d'Aménagement (part fixe et part majorée) générée par la délivrance des autorisations d'urbanisme à hauteur de 100 K€. La réforme de la taxe d'aménagement applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2022 rend difficile les prévisions de recettes afférentes dès lors que le fait générateur devient désormais la déclaration d'achèvement des travaux et non plus la délivrance du permis ;
- de la dotation aux amortissements estimée à 1,80 million d'euros ;
- de l'autofinancement.

#### 2-1-2 Les ressources externes :

Elles sont composées essentiellement :

- de l'emprunt, avec un objectif d'emprunt usuel de 2,7 millions d'euros nécessaire au financement de la section d'investissement (le montant d'emprunt restant inférieur au remboursement de capital afin de poursuivre le désendettement de la commune) ;
- des subventions, avec une recherche systématique de subventionnements auprès des organismes publics (Europe, État, Région, Département, ANDS, Fonds d'investissement métropolitain, Plan de relance...).

Il est à noter que le budget étant équilibré en dépenses et en recettes, l'excédent de gestion 2024 sera constaté à l'occasion du compte financier unique et intégré dans le cadre du budget supplémentaire pour soutenir en priorité la politique d'investissement et la mise en œuvre de la planification stratégique des investissements.

## 2-2- Les dépenses d'investissement

### 2-2-1 Les dépenses obligatoires :

Elles intègrent principalement le remboursement du capital des emprunts. Pour 2025, la charge de remboursement du capital de la dette s'élève à 3,54 millions d'euros.

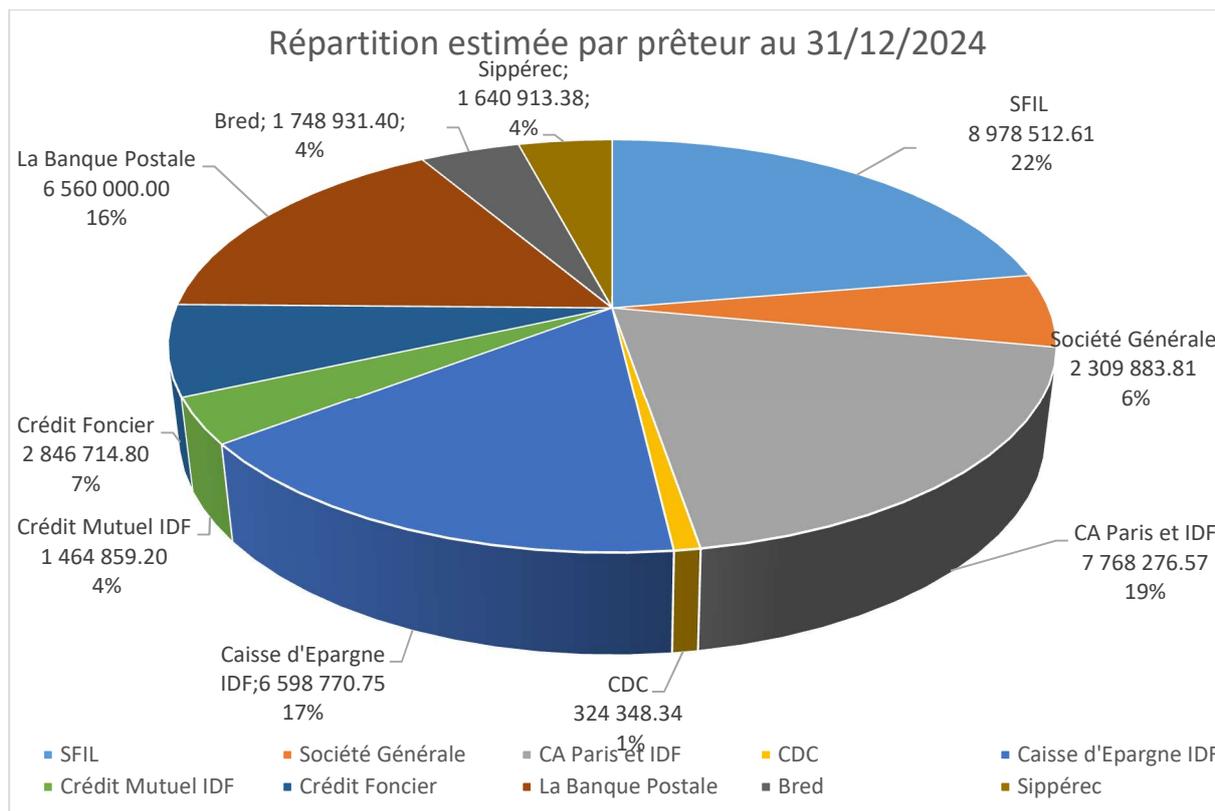
À la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'encours de dette de la Ville est composé de 29 contrats pour un volume global de 40 899 328 euros, dont la ventilation selon l'échelle de cotation de la Charte de Bonne Conduite se présente de la façon suivante :

| Répartition des contrats au 1er janvier 2024<br>constitutifs de l'encours de dette |                       | Encours en €         | Pourcentage   |
|--|-----------------------|----------------------|---------------|
| <b>29 contrats</b>   | <b>Charte Gissler</b> | <b>40 899 328,43</b> | <b>100,0%</b> |
| dont   |                       |                      |               |
| 28 contrats  | <b>1A(*)</b>          | 38 023 328,43        | 92,97 %       |
| 1 contrat  | <b>1B(**)</b>         | 2 876 000,00         | 7,03 %        |

(\*) Taux fixe simple ou taux variable simple (\*\*) Barrière simple

Il est important de souligner que la Ville va se désendetter à hauteur de 658 118 euros entre le 31.12.2023 et le 31.12.2024. L'encours de dette au 31 décembre 2024 est anticipé à 40,2 millions d'euros.

Par prêteur, la composition estimée de l'encours de dette au 31.12.2024 est la suivante :



### 2-2-2 Les dépenses d'équipement :

D'autre part, dans le prolongement de la mise en œuvre des moyens dévolus à la rénovation progressive du patrimoine communal, mais également aux opérations de requalification urbaine, engagées depuis 2018, il est proposé de dégager des axes forts à savoir la poursuite de la rénovation énergétique des équipements publics, la réhabilitation du patrimoine, l'amélioration du cadre de vie, et la poursuite des opérations exceptionnelles programmées au sein des concessions d'aménagement.

Le niveau des dépenses de rénovation du patrimoine dès le vote du BP s'élève à 2,2 M€. Une enveloppe relative aux acquisitions et renouvellement du matériel, du mobilier, et des véhicules est mobilisée à hauteur de 558 K€.

Ces moyens permettront de financer des opérations d'entretien et de réhabilitation dans divers secteurs :

#### ✓ Les frais d'études pour les bâtiments et l'espace public :

- La poursuite des études techniques préalables et/ou nécessaires à la conduite de travaux (relevés, diagnostics plomb, amiante, phytosanitaires, coordination sécurité, levées de géomètres, topographiques...) pour un montant de près de 210 K€ (80 K€ pour l'espace public, et 130 K€ pour le patrimoine bâti) ;

- La réalisation d'une étude technique relative aux possibilités d'extension du Centre Municipal de Santé intégrant la rénovation des salles situées en sous-sol.

✓ Les Groupes scolaires et la restauration :

- Les travaux à l'école maternelle de la Vallée aux Renards dont :
  - La création d'un nouvel ALSH d'environ 200 m<sup>2</sup> à hauteur de 270 000 € ;
- Les travaux à l'école élémentaire des Blondeaux dont :
  - La création d'un espace de stationnement pour les enseignants et le personnel du groupe scolaire à hauteur de 135 100 € ;
- Les travaux à l'école maternelle de la Roseraie dont :
  - La reprise du sol de la salle de motricité ainsi que celui de la salle de restauration à hauteur de 45 000 € ;
- Les travaux à l'école maternelle du Jardin Parisien 2 dont :
  - La rénovation complète des classes et parties communes à hauteur de 350 000 € ;
  - La rénovation des dortoirs à hauteur de 40 000 € ;
- Les travaux à l'ALSH Simone Veil dont :
  - La rénovation phase 2 (protection murale et peinture) de deux grandes salles, une petite salle, de la salle de danse et des vestiaires à hauteur de 200 000 € ;
- Les offices de restauration :
  - Les levées d'observation des services vétérinaires à hauteur de 30 000 € ;
- La cuisine centrale :
  - La poursuite de la modernisation des équipements (chambre froide, TGBT) à hauteur de 30 000 € ;

✓ Les équipements sportifs :

- Le gymnase Chevreul :
  - Les travaux de réfection du sol sportif à hauteur de 35 000 € ;
  
- Le stade L'Hayette :
  - Les travaux de réhabilitation des vestiaires, le contrôle des toilettes et sanitaires ainsi que la rénovation des sanitaires publics et de la buvette à hauteur de 70 000 € ;
  
- Les Tennis Couverts :
  - Le passage en LED des terrains numérotés 1 et 3 à hauteur de 50 000 € ;
  
- Les Tennis Chalais :
  - Les travaux de réfection du cour numéro 5 à hauteur de 30 000 € ;

✓ Les équipements culturels :

- L'Espace Culturel Dispan de Floran :
  - Travaux pour l'accessibilité du monte-charge/ascenseur par l'accès depuis la rue du 11 novembre avec une reprise d'accès pour un cheminement PMR à hauteur de 70 000 € ;

✓ Les autres équipements :

- L'aménagement de la salle polyvalente du Moulin de la Bièvre avec l'installation de nouveaux équipements (éclairage, rampe, occultation, etc...) à hauteur de 100 000 € ;
- Le ravalement, la signalétique, l'aménagement des espaces extérieurs pour le local de la Police municipale à hauteur de 70 000 € ;
- La troisième phase des travaux d'aménagement du cimetière communal à hauteur de 50 000 € ;
- Le réaménagement du service jeunesse par la création d'une pièce fermée au R+1 (cloisons, électricité, sol souple, banque d'accueil) ainsi que la pose de panneaux acoustiques dans la salle polyvalente à hauteur de 20 000 € ;

✓ Divers bâtiments :

- La poursuite des travaux de mise en conformité des ascenseurs à hauteur de 30 000 € ;
- Les travaux de rénovation et de modernisation des installations de chauffage à hauteur de 86 000 € ;
- Les travaux de réfection des toitures à hauteur de 40 000 € ;
- Le remplacement des systèmes de sécurité incendie à hauteur de 32 000 € ;
- Les travaux de mise en sécurité (alarmes anti-intrusion et contrôle d'accès) dans divers bâtiments à hauteur de 40 000 € ;

✓ Les acquisitions :

- Le renouvellement des postes de travail, ordinateurs portables, écrans, et téléphones mobiles dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements, à hauteur de 73 616 € ;
- Le remplacement des matériels des offices relais et de la cuisine centrale, hors nouveau groupe scolaire Lallier, à hauteur de 77 600 € ;
- Le renouvellement du mobilier scolaire et de restauration dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements, hors nouveau groupe scolaire Lallier, à hauteur de 15 650 € ;
- La création d'un fonds de jeux vidéo et d'un fonds de livres dans le cadre de la future médiathèque, à hauteur de 21 000 € ;
- Le renouvellement des matériels divers pour les services régie bâtiment, logistique, propreté à hauteur de 39 000 € ;
- Le renouvellement des matériels divers pour l'espace public (matériels pour illuminations, astreinte technique, tondeuses, arrosage automatique, bancs, corbeilles,) à hauteur de 85 600 €
- L'acquisition d'un véhicule électrique pour la Brigade Verte à hauteur de 25 000 € ;
- Le renouvellement des matériels dans les écoles dans le cadre du plan pluriannuel à hauteur de 21 300 € (renouvellement des rideaux, jeux, matériels audio, bacs de rangement,) ;
- ...

Chaque année, des dépenses sont consacrées à l'amélioration des conditions de travail et d'équipements du personnel municipal, à l'amélioration de l'accueil des usagers, et génèrent en fonctionnement des économies, notamment d'énergie ou d'entretien courant.

Pour mémoire, dans le cadre des dépenses correspondantes au « Budget Vert » (qui feront l'objet d'une annexe budgétaire au compte financier unique de l'exercice 2024), sont présentées ci-dessous quelques opérations déjà réalisées :

Rénovation thermique des écoles :

**Remplacement des menuiseries / huisseries, isolation / brise-soleil :**

*Pour mémoire :*

- Elémentaire du Centre – isolation des façades sud et ouest et création brises soleil – 2021 : 732 547,07 €
- Elémentaire du Centre – isolation façade nord – 2022 : 176 998,90 €
- Maternelle des Garennes – remplacement des huisseries façade sud ouest et sud est – 2022 -/ 2023 : 504 470,64 €
- Elémentaire des Blondeaux – remplacement des menuiseries façade sud – 2022 : 487 010,36 € ;

**Réfection des couvertures / toitures :**

*Pour mémoire :*

- Espace Culturel Dispan de Florance (Auditorium) :
  - réfection de la couverture et étanchéité – année 2023 : 517 482,91 € ;
  - réfection des vitrages – année 2024 : 274 452,97 €.

**Chaudière :**

*Pour mémoire :*

- Maternelle des Garennes – passage chaufferie du fioul au gaz – 2020/2021 : 139 666,87 € ;
- Gymnase de la Vallée aux Renards – passage chaufferie du fioul au gaz – 2021/2022 : 192 664,60 € ;
- Office de restauration des Blondeaux – passage raccordement au réseau de chaleur urbain 2021/2022 : 245 287,46 € ;

**2-2-3 Les participations financières :**

Les opérations d'aménagement engagées ces dernières années sont financées à travers les bilans des concessions. La Ville contribue à une part minoritaire du financement des futurs équipements publics par le biais du versement de participations à la réalisation des équipements publics.

Pour 2025, aucune inscription budgétaire ne s'avère nécessaire, la collectivité ayant anticipé le financement des participations de l'année 2025 sur fonds propres via la mobilisation d'une partie des excédents de gestion des années antérieures conformément à son engagement.

Pour mémoire, il s'agit des investissements patrimoniaux suivants :

✓ Concession Locarno :

La concession Locarno comprend la création d'une nouvelle Halle de marché et d'un parking public (livrés en 2021), d'une nouvelle médiathèque, d'une place publique ainsi que l'aménagement des séquences 3,4 et 5 de la promenade de la Vanne.

La participation au titre de la concession Locarno pour l'année 2025 s'élève à 2 000 000 €, conformément aux clauses contractuelles de l'avenant n°1 à la convention de subvention. Cette participation a été financée à hauteur de 50% lors du Budget Supplémentaire de l'année 2023, et à hauteur du solde, soit les 50% restant lors du Budget Supplémentaire de l'année 2024.

✓ Concession Cœur de la Ville :

L'opération Cœur de ville intègre la création d'une place publique pavée et arborée donnant sur de nouveaux commerces, d'un parking public en sous-œuvre (avec un parking provisoire en phase travaux), la requalification des espaces publics intégrant un réseau de noues et l'augmentation du nombre d'arbres plantés, ...

Conformément à l'avenant n°3 de la convention de subvention, le solde de la participation financière d'un montant 638 388 € a été préfinancé lors du Budget Supplémentaire de l'année 2024.

✓ Concession site Lallier Gare :

La concession regroupe un gymnase, un groupe scolaire de 25 classes, un centre de loisirs, un parking public de 200 places, un équipement de proximité, une place publique, des voiries, un square public, ...

La participation financière de la Ville pour l'année 2025 d'un montant de 14 700 000 €, conformément à la convention de subvention, sera financée à l'occasion du budget supplémentaire de l'année 2025. Parallèlement, la cession des terrains sur lesquels sont implantés l'actuel groupe scolaire et le gymnase donneront lieu à une inscription en recettes permettant l'autofinancement de la participation.

✓ Concession Paul Hochart :

L'opération Paul Hochart intègre notamment la création d'un nouveau groupe scolaire et d'un nouveau centre de loisirs, un nouveau complexe sportif (livrés au printemps 2023), un parking public souterrain, une maison de quartier et un aménagement de l'espace public complété par la réalisation de cheminements piétons, de voiries, d'une place ainsi que d'un square public.

La Ville a financé l'intégralité de sa participation à la réalisation des équipements publics, le dernier versement ayant été effectué en 2022.

✓ ZAC de la Vallée aux Renards :

Les dossiers opérationnels sont en cours d'études. Il n'est pas exigé à ce stade de participation de la Ville.

### 2-2-4 Les opérations exceptionnelles :

Elles concernent pour l'année 2025 :

- L'équipement du futur groupe scolaire, du centre de loisirs et du complexe sportif sur le site de Lallier Gare en terme de dotations en mobilier, matériel, et équipement numérique pour respectivement 302 900 €, 89 950 €, et 55 000 €.

#### Enfin, les opérations de requalification de l'espace public contribuent :

- à l'amélioration des conditions d'accessibilité des groupes scolaires de la commune, accessibilité des espaces extérieurs des bâtiments ; travaux de clôture, pose de portails, portillons,... ;
- à la résolution de certains dysfonctionnements constatés en matière de circulation et de stationnement, création de zone de stationnement bleue, verte, marquage au sol ;
- et à l'aménagement des espaces verts de proximité (squares, promenade de la Vanne...).

L'ensemble de ces opérations d'investissement concourent à la réalisation du Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI). Tel est le cas, à titre d'exemple, des opérations dites exceptionnelles suivantes pour lesquels les montants sont estimés à l'instant présent :

## Rénovation des cours d'écoles :

### *Pour mémoire :*

- Élémentaire de la Vallée aux Renards – 2018 : 346 380,83 €
- Maternelle de la Vallée aux Renards – renaturation de la cour d'école - 2023 : 452 331,94 €
- Maternelle des Garennes – renaturation de la cour d'école - 2024 : 477 761,43 €

### *PPI :*

- Maternelle de la Roseraie phase 1– renaturation de la cour d'école - année 2025: 550 000 € ;
- Maternelle de la Roseraie phase 2– renaturation de la cour d'école - année 2026: 350 000 € ;
- Maternelle des Blondeaux – renaturation de la cour d'école - année 2027: 500 000 € ;
- Maternelle du Jardin Parisien phase 1 – renaturation de la cour d'école – année 2028 : 500 000 €
- Maternelle du Jardin Parisien phase 2 – renaturation de la cour d'école – année 2029 : 500 000 €
- Élémentaire du Jardin Parisien – renaturation de la cour d'école JP A et JP B – année 2030 : 1 500 000 € ;
- ALSH Simone Veil – renaturation de la cour et des espaces extérieurs – année 2031 : 500 000 €
- Ecole élémentaire des Blondeaux – renaturation des cours – année 2032 : 900 000 €
- Ecole élémentaire du Centre – renaturation des cours et rénovation des clôtures périphériques – année 2033/2034 : 1 200 000 €

## Requalification des squares :

### *Pour mémoire :*

- Square Elmelik – travaux de requalification - 2020 / 2021 : 361 637,36 € ;
- Square Baudin – travaux de requalification - 2023 / 2024 : 588 899,20 € ;

### *PPI :*

- Square Ferrer – travaux de requalification – 2027 / 2028 : 450 000 € ;
- Parc de la Bièvre – travaux de requalification après travaux de renaturation de la Bièvre portés par la Métropole du Grand Paris – 2028/2029 : 1 500 000 € ;
- Esplanade de la Bièvre – travaux de réaménagement – 2030/2031 : 500 000 €.

## SYNTHESE

Le projet de budget primitif 2025 de la commune est une nouvelle fois élaboré avec responsabilité dans un contexte contraint, notamment dégradé sous l'effet conjugué de l'inflation et des charges supplémentaires supportées du fait de décisions unilatérales de l'Etat.

La volonté du gouvernement d'un retour à la normalisation des finances publiques, affichée dans la Loi de programmation des finances publiques et dans le pacte de stabilité réactualisé, de ramener le déficit sous le seuil de Maastricht à l'horizon 2029, fait craindre par ailleurs de fortes contraintes sur le secteur public pour les années à venir. Cette crainte est renforcée par les premières mesures annoncées par le gouvernement Barnier pour ramener le déficit des comptes publics de + 6,1 % du PIB en 2024 à + 5 % à la fin de l'année 2025 nécessitant un effort de 60 Mds€ dont 40 Mds€ de réduction des dépenses publiques. Dans ce contexte les collectivités locales seront appelées à contribuer a minima à hauteur de 5 Mds€ au redressement des finances publiques selon des modalités qui restent à définir. En tout état de cause, elles restent assujetties à la norme d'évolution annuelle de leurs dépenses réelles de fonctionnement capées à -0,5 % du montant de l'inflation.

Dans ce contexte, une gestion prudente et responsable au niveau communal reste plus que jamais de mise au regard par ailleurs du montant des charges supportées par la collectivité.

Dans le même temps, l'allègement des impôts de production et la modification en cours du schéma financier entre la MGP et les Etablissement publics territoriaux pourraient conduire à une hausse de la contribution au fonctionnement du Territoire Grand Orly Seine Bièvre via le FCCT des Villes, et corrélativement à une augmentation de leurs charges doublée d'une baisse de leurs ressources.

Malgré ce contexte et ces facteurs de risque, les objectifs du cadrage budgétaire permettent en 2025 de maintenir de nouveau la trajectoire financière visant à dégager une épargne brute suffisante afin de financer les projets de rénovation, d'entretien, d'aménagement des équipements et espaces publics, et de construction de nouveaux équipements publics en partie programmés au sein des concessions d'aménagement, tout en poursuivant une trajectoire vertueuse de désendettement de la Ville.

Pour poursuivre la modernisation de nos services publics et la politique de développement du territoire qui seuls permettront durablement l'amélioration du cadre de vie des L'Haÿssiennes et des L'Haÿssiens, la Ville persévèrera dans ses efforts de gestion tant en 2025 que dans les années à venir. Dans cette perspective, la construction du projet de budget 2025 est orientée vers la consolidation de la capacité d'épargne au bénéfice, en section de fonctionnement, du soutien aux actions dédiées à l'amélioration du vivre ensemble, et, en investissement, aux opérations de revalorisation du patrimoine de la commune.

**Comme les années précédentes, le budget 2025 pourra être voté, dès le mois de décembre sans nécessité de reprise de l'excédent de gestion, et sans augmentation de la fiscalité.**